

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SÉANCE1^{re} séance du lundi 26 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Gaudin de Villaine.
2. — Excuse.
3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 : Suite de la discussion de l'Etat A : Discussion des chapitres du ministère de l'agriculture :
 - Chap. 1^{er} : Amendement de MM. Le Barillier, Carrère, Royneau, Damecour, Louis Michel, Chomet et Duchéin : MM. Gaston Carrère, Paul Doumer, rapporteur général ; de Rougé, le comte de Landemont et Louis Serre. — Adoption.
 - Chap. 2 à 6. — Adoption.
 - Chap. 7 : M. de Rougé. — Adoption.
 - Chap. 8 à 12. — Adoption.
 - Chap. 13 : MM. Marcel Donon et J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 14 à 19. — Adoption.
 - Chap. 20 : MM. Louis Serre, Queuille, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, et Millès-Lacroix, président de la commission des finances. — Adoption.
 - Chap. 21. — Adoption.
 - Chap. 22 : MM. Grosjean et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 22 bis et 23 : MM. Jénouvrier, Damecour et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 24 : MM. Maurice Guesnier et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 25 à 27. — Adoption.
 - Chap. 27 bis : MM. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture, et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.
 - Chap. 23 : MM. Fernand David, rapporteur ; de Rougé, de Lubersac, Raphaël-Georges Lévy, le ministre de l'agriculture, Paul Doumer, rapporteur général ; Damecour, Tournon et Grosjean. — Adoption.
 - Chap. 28 bis. — Adoption.
 - Chap. 29 : Amendement de MM. Chomet, Louis Michel, Rolland et plusieurs de leurs collègues : MM. Chomet, Paul Doumer, rapporteur général ; Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Schrameck, le ministre de l'agriculture, de Rougé et Grosjean. — Adoption de l'article 29.
 - Chap. 29 bis. — Adoption.
 - Chap. 29 ter : MM. Debierre, Fernand David, rapporteur ; Dominique Delahaye, Louis David et le ministre de l'agriculture. Rejet du chiffre de la commission.
 - MM. Tournon, Dominique Delahaye, Debierre, Paul Doumer, rapporteur général ; Méline, J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture, et Marcel Donon. Adoption du chapitre 29 ter.
 - Chap. 29 quater : MM. Louis Martin et le ministre de l'agriculture.
 - Chap. 30 à 33. — Adoption.
 - Chap. 34 : MM. Dominique Delahaye, Louis Serre et le ministre de l'agriculture. — Adoption.
 - Chap. 35 à 39 bis. — Adoption.
 - Chap. 40 : M. Goy. — Adoption.
 - Chap. 41 à 45. — Adoption.
 - Chap. 46 : MM. Fernand Merlin et Grosjean. — Adoption.

SÉNAT — IN EXTENSO

- Chap. 47 : MM. Grosjean et Royneau. — Adoption.
- Chap. 48 à 69. — Adoption.
- Chap. 70 : MM. de Rougé, le comte de Landemont, Leneveu, de Lavrignais, Damecour et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.
- Chap. 71 à 75. — Adoption.
- Chap. 76 : MM. Machet, Jean Cazelles, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et Cadilhon. — Adoption.
- Chap. 77 à 88. — Adoption.
- Chap. 89 : M. de Rougé. — Adoption.
- Chap. 90 et 91. — Adoption.
- Chap. 92 : MM. le sous-secrétaire d'Etat, Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.
- Chap. 93 à 95. — Adoption.
- Chap. 96 : MM. Cadilhon, le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, Louis Martin et Guillier. — Adoption.
- Chap. 97 à 104. — Adoption.
- 4. — Règlement de l'ordre du jour. Fixation de la prochaine séance à l'après-midi du même jour.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Joseph Loubet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je n'ai reçu qu'aujourd'hui le *Journal officiel* d'hier. Par conséquent, ce matin seulement, j'ai pu constater une erreur commise au résultat du scrutin n° 47, de samedi, sur l'amendement de MM. Victor Bérard et Pottevin au chapitre 95 du budget de l'instruction publique. Je suis porté comme ayant voté « contre », je déclare avoir voté « pour ».

M. le président. La rectification sera faite.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Clémentel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni aux suivantes.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Conformément à la demande de la commission des finances, nous reprenons la discussion au budget du ministère de l'agriculture.

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 2,300,000 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Le Barillier, Carrère, Royneau, Damecour, Louis Michel, Chomet et Duchéin ont déposé un amendement ainsi conçu :

« Relever ce crédit de 19,400 fr. et le porter en conséquence à 2,319,400 fr. »

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Gaston Carrère. Je m'excuse, messieurs, de monter à cette tribune pour demander un relèvement de crédit si modeste. Il ne s'agit, en effet, que d'une somme de 19,400 fr.

Mes collègues du groupe agricole et moi voulons donner à cet amendement un caractère tout à fait particulier qui intéressera votre bienveillante attention.

Il s'agit, en effet, de créer au ministère de l'agriculture un nouveau bureau d'enseignement. Nous savons très bien que le ministère de l'agriculture, depuis les lois sur les offices agricoles et sur les chambres d'agriculture accomplit, un labeur formidable,...

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. N'exagérons pas. La paperasserie des bureaux n'a rien à voir avec l'agriculture. Si je rapportais à la tribune les déclarations que M. le ministre de l'agriculture a faites ici sur le travail fourni par le personnel, je fournirais la preuve du bien-fondé de la réduction que nous avons déposée. Les crédits proposés sont tout à fait suffisants pour rémunérer le personnel nécessaire à toutes les besognes utiles, à condition qu'on travaille.

M. Gaston Carrère. Je suis persuadé, monsieur le rapporteur général, que lorsque je vous aurai expliqué le but que nous poursuivons par ce modique relèvement de crédit, vous considérerez que je ne parle pas pour des électeurs...

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit cela.

M. Gaston Carrère. ...mais pour le bien public. Parlant pour le bien public, je ne ferai pas en vain appel à la bienveillance de la commission.

Nous voulons, par cette élévation de crédits, que M. le ministre de l'agriculture ait les moyens de faire étudier un programme d'enseignement populaire agricole. (*Très bien ! très bien !*) Nous désirons que le ministère de l'agriculture ait un projet parfaitement établi ; cela pour répondre, précisément, à une préoccupation qui nous est commune avec M. le rapporteur général : nous espérons trouver là une économie. Quand, plus tard, on nous demandera des subventions pour l'enseignement post-scolaire agricole, si nous nous trouvons devant un programme absolument défini, les crédits que nous voterons seront beaucoup mieux employés.

D'ailleurs, la légitimité de mon intervention peut se tirer de la promesse faite l'autre jour par M. le ministre de l'instruction publique. Il nous a dit qu'il collaborerait, en toute occasion, avec son collègue de l'agriculture. Il s'est déclaré prêt à encourager les instituteurs des communes rurales pour leur permettre d'occuper leurs loisirs aux choses de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture me permettra de lui exposer, très respectueusement, quelques-uns des obstacles qu'il va rencontrer quand il voudra développer l'enseignement agricole rural. Il aura d'abord à lutter contre une péjoration particulière de l'enseignement agricole à l'école primaire. Il faut être juste et reconnaître que l'enseignement aux enfants de neuf à douze ans n'a pas donné ce qu'il devait donner. On a cru que l'on pouvait enseigner à de jeunes enfants la technique agricole, alors que cette science a besoin, pour être comprise, de s'appuyer sur le jugement et sur l'observation.

M. Gaudin de Villaine. Il faudrait que les instituteurs connussent eux-même l'agriculture.

M. Gaston Carrère. Ce serait, en effet, nécessaire, et si je suis à cette tribune, c'est précisément pour inviter le ministre de l'agriculture à établir un programme qui réalise ce résultat.

M. Damecour. Non seulement les instituteurs ne connaissent pas l'agriculture, mais ils ne l'aiment pas.

M. Gaston Carrère. J'espère aussi la leur faire aimer.

Monsieur le ministre, vous rencontrerez d'abord cette mauvaise opinion pour un enseignement qui a été mal étudié et prématurément établi. Il ne trouvera pas dans les campagnes, comme le font remarquer mes collègues, une faveur considérable.

Vous aurez ensuite à lutter contre la situation particulièrement déficitaire du budget des communes. Si je me rémémore le décret que vient de publier M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, je vois que les finances municipales sont obligées de fournir une partie des frais d'établissement et de cours de cet enseignement.

Vous trouverez certainement pour payer ces dépenses, non pas une résistance de la part des communes, mais peut-être un empiètement limité. Voilà un deuxième obstacle.

Il y en a un troisième. Dans les communes qui forment des agglomérations un peu importantes, les instituteurs sont occupés par les œuvres des pupilles de la nation, des pupilles de l'école, de la mutualité scolaire, de l'éducation physique et de la préparation militaire. Que vous restera-t-il ? Les modestes instituteurs des communes rurales, qui, actuellement, n'ont pas une population suffisante et qui ont des loisirs comme je le faisais remarquer l'autre jour à M. le ministre de l'instruction publique. Ce sont ces instituteurs dévoués et ces institutrices que vous pourrez intéresser à l'œuvre de vulgarisation et d'éducation que vous allez entreprendre.

Ainsi, au bout de quelques années, après cette période transitoire où la faible natalité de la guerre laissera nos écoles dépeuplées, vous aurez vos écoles remplies à nouveau par des enfants de démobilisés et occupées par des instituteurs qui s'intéresseront aux choses du travail et de la culture du sol et auront, je l'espère, l'esprit rural.

Vous aurez, enfin, un quatrième obstacle. Il sera nécessaire d'éviter les frictions entre l'enseignement primaire et votre personnel spécial d'ingénieurs agronomes et agricoles.

Vos cadres d'écoles ménagères, saisonnières ou temporaires, auront une double origine : une origine professionnelle agricole, celle de votre personnel spécial, une origine pédagogique pour ceux qui viendront de l'enseignement public. Je n'exagère pas quand je dis qu'il faudra beaucoup de patience, de tact et de bonne volonté, à ces deux sortes d'éducateurs pour donner une commune éducation théorique et pratique. Il faudra vouloir éviter les frictions inévitables. C'est l'intérêt supérieur de la diffusion des bonnes méthodes agricoles dans la masse de la jeunesse rurale. Enfin, j'appelle, instamment, votre attention, monsieur le ministre de l'agriculture, sur un enseignement agricole privé qui n'est peut-être pas important par la quantité, mais qui l'est par la qualité. Nous avons en France, par exemple à Angers, annexée à l'université libre, une école supérieure d'agriculture très florissante dont les résultats ont été considérables ; l'institut de Beauvais, d'autre part...

M. de Rougé. Qui a rendu de très grands services.

M. Gaston Carrère. ... a donné son nom

à une semence de pommes de terre remarquable et a produit surtout une génération d'agronomes distingués.

Je puis encore citer l'union des syndicats agricoles du Sud-Est, œuvre puissante et active, qui a essayé d'étudier l'enseignement postscolaire, non pas aujourd'hui, mais dès 1913. Elle a créé des cours ménagers pour jeunes filles et même des cours par correspondance : on corrige les devoirs des enfants et on leur envoie des moniteurs pour enseigner la pratique sur place.

Il n'est donc pas extraordinaire que notre préoccupation et notre esprit soient éveillés pour mettre en marche notre enseignement public vers cette direction.

Il serait étrange et pénible à la majorité de cette Assemblée de voir les écoles de la République rester en arrière, alors que tout le monde agricole se tourne vers cet enseignement. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, vous me pardonnerez mes observations respectueuses. Monsieur le rapporteur général, vous me pardonnerez aussi ; vous savez que nul plus que moi ne rend hommage à votre infatigable activité. (Très bien !)

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous ai exposé la délicatesse de votre tâche et la ténacité de l'effort que vous serez obligé d'accomplir. Il me reste à souhaiter que les instituteurs et les institutrices qui ont assuré la renaissance intellectuelle de la génération à laquelle j'appartiens s'intéressent à votre enseignement postscolaire et participent ainsi à la renaissance de notre agriculture nationale. (Applaudissements.)

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, je ne puis qu'appuyer les paroles prononcées par notre collègue M. Carrère. Il y a là une question extrêmement importante qui trouve bien sa place au seuil de la discussion sur le budget de l'agriculture.

M. Carrère a raison. D'autre part, lorsque quelqu'un comme M. le ministre de l'agriculture, à qui nous devons tout d'abord rendre hommage pour son infatigable ténacité au milieu des difficultés sans nombre qu'il a vaincues (Très bien !), demande un crédit de 19,000 fr., je ne puis pas comprendre que cela fasse un instant l'objet d'une discussion. S'il réclame ce crédit, c'est qu'il en a absolument besoin. (Nouvelle approbation.)

D'autre part, je dois faire une distinction dans les observations de M. Carrère. Je ne crois pas que l'instruction postscolaire de l'agriculture puisse être donnée dans une mesure aussi large qu'il semble le croire. Même dans une commune rurale, il n'y a qu'un certain nombre d'élèves à qui il importe de faire faire certaines études agricoles. Les fils d'ouvriers agricoles ou de gens qui pratiquent d'autres professions, comme les épiciers, les boursiers et autres n'ont pas besoin d'avoir cette éducation agricole : il n'y a donc, même dans une simple commune rurale, qu'un petit nombre d'enfants à qui il soit nécessaire de donner des notions agricoles.

Ce qui importe surtout, c'est que le professeur soit apte à le donner. Or, j'en parle parce que je crois connaître la question : rien n'est plus difficile que de donner les premiers principes. Il faut être très averti, très expérimenté soi-même pour savoir ce qu'il faut dire aux enfants du premier âge.

Il est essentiel de former les professeurs et d'apprendre à nos instituteurs ce qu'ils doivent enseigner à leur tour à leurs jeunes élèves. A cela se bornent mes premières observations. (Applaudissements.)

M. le comte de Landemont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Landemont.

M. le comte de Landemont. Messieurs, je demande la permission d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami M. de Rougé.

M. le ministre de l'agriculture, au dévouement de qui je rends aussi hommage, sera désormais puissamment aidé par un nouvel organe que vous avez créé l'année dernière et qui a déjà donné des résultats importants : les offices agricoles. J'ai l'honneur d'appartenir à l'un d'eux, et je suis sûr que, de leur activité et de leur surveillance, résultera une action certaine et efficace pour l'enseignement agricole postscolaire. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Messieurs, M. le ministre de l'agriculture, je crois, accepte la réduction de 19,400 fr. que la commission a fait subir à ce chapitre. Dans ces conditions, nous ne prolongerons pas la discussion ; autrement, nous aurions eu à vous lire des citations concluantes. (Très bien !)

Nous acceptons, d'ailleurs — et cela aura une répercussion dans la loi de finances — que, sur l'ensemble des crédits du chapitre, soit créé le bureau de l'enseignement. (Approbation.)

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat, mais, puisque la question de l'enseignement agricole est posée, vous me permettrez de dire qu'il ne s'agit pas seulement de créer l'enseignement postscolaire et même de trouver des élèves ; il faut aussi trouver des cadres. Pour cela, il faudra avoir des écoles d'Etat, agrandir celles qui existent ou les modifier, en créer de nouvelles. On veut supprimer 19,000 fr. de crédits ? On a tort, je crois, car le ministère de l'agriculture est le seul où la question de crédits ne doit pas poser. Le ministre possède, en effet, des moyens spéciaux dont ne dispose pas les autres ministères.

Tous les jours, sur tous les hippodromes de France, une foule de gens riches se pressent, heureux de venir soumettre leur argent à un prélèvement de l'Etat et de contribuer ainsi, avec l'argent du plaisir, à la création d'œuvres utiles. En augmentant le pourcentage du prélèvement d'une somme même infime, on arrivera à trouver les fonds nécessaires pour organiser en France l'enseignement technique agricole, populaire et postscolaire, qui est à l'ordre du jour depuis trente ans.

Tous les ministres qui se sont succédés depuis 1886 se sont occupés de cette question. C'est le résultat de leurs études qui a donné naissance à la loi votée par la Chambre, en 1914, et par votre Assemblée, en 1918, après avoir fait l'objet d'une série de discussions devant des commissions de toute espèce, où les personnalités les plus importantes et les plus notables en matière d'agriculture avaient apporté leur contribution et leurs efforts.

Dans ces conditions, il ne reste qu'à demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien insister sur l'initiative que je lui propose et d'obtenir, par ce moyen, les fonds nécessaires pour que, dès le 1^{er} octobre, nous puissions saluer en

France l'organisation rationnelle et efficace de l'enseignement agricole que nous attendons depuis trente-quatre ans. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Louis Serre. Je n'insiste pas.

M. le rapporteur général. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1^{er} avec le chiffre de la commission, 2,300,000 fr.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacement, 360,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 390,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 360,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Personnel du service de l'administration centrale, 210,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 216,205 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 210,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, 63,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 69,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 63,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 4, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 287,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 292,400 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 287,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 5, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale; souscriptions aux publications, abonnements, autographies, 295,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Mérite agricole et médailles agricoles, 15,000 fr. »

La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je n'ai qu'un mot à dire. Je voudrais que l'agriculture participât, dans une proportion beaucoup plus large, à la distribution des croix de la Légion d'honneur. (*Très bien! très bien!*) Nous avons

bien le Mérite agricole, mais vous sentez bien, monsieur le ministre, qu'il est très difficile de faire la comparaison des deux ordres. On ne peut pas diminuer le mérite de l'un en faveur de l'autre: ils ont chacun le leur. Mais, quand je vois des promotions de la Légion d'honneur où les commerçants et les industriels ont une si large part (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs*), si je n'en éprouve aucune jalousie, et si je suis sûr que tous le méritent, je pense néanmoins qu'il y a des agriculteurs qui doivent être récompensés autrement que par le ruban vert, et qu'un certain nombre de croix seraient fort bien placées dans cette branche. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Nous aurons à nous occuper de cette question lorsque viendra le projet de loi relatif au contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur.

M. de Rougé. C'est une simple question. M. le ministre fera ce qu'il pourra, j'en suis sûr, dans l'intérêt de l'agriculture.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Le chapitre 7 est adopté.

« Chap. 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations de sociétés de courses, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Traitement et frais de représentation du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Traitements des inspecteurs généraux de l'agriculture et du personnel du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux de l'agriculture et frais de fonctionnement du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Traitements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 2,600,000 fr. »

M. Marcel Donon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Messieurs, M. le ministre de l'agriculture, au sujet de ce chapitre, a fait annoncer par un récent arrêté qu'un concours aurait lieu, au mois d'octobre prochain, pour le recrutement des professeurs d'agriculture. Ce concours aura lieu dans les conditions prévues par la loi de 1922, c'est-à-dire que les candidats devront, indépendamment des diplômes d'ingénieur agricole et d'ingénieur agronome, apporter un certificat attestant qu'ils ont accompli deux ans de stage. Or, un certain nombre de candidats ont été mobilisés et ont fait la guerre aussitôt après leur sortie des écoles nationales d'agriculture ou de l'institut agronomique. Ils n'ont pas pu, par suite, accomplir le stage réglementaire. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de faire une exception en leur faveur et de les autoriser à participer à ce concours. (*Très bien! très bien!*)

M. J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, le stage, dont vient de parler M. Donon, étant établi par une loi, il ne peut y être apporté d'exception, que par une nouvelle loi; aussi, en raison de la situation

très intéressante signalée par l'honorable M. Donon, j'ai pris l'initiative d'un projet modificatif, dont le texte a été envoyé au ministère des finances, et je veux espérer qu'il pourra être soumis très prochainement au Parlement. (*Très bien!*)

M. Marcel Donon. Il faudrait que la décision intervint avant que soit expiré le délai d'inscription.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

(Le chapitre 13 est adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités, frais de tournée, de déplacements et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Personnel de l'enseignement ménager, 108,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Matériel de l'enseignement ménager. — Participation de l'Etat à la création et au fonctionnement des écoles ménagères, 456,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Personnel de l'institut national agronomique, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Personnel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole, 58,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Matériel de l'institut national agronomique, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Matériel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole, 58,250 fr. »

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. Je m'excuse, messieurs, de reprendre la parole, mais je veux poser à M. le ministre une double question: 1^o qu'a-t-il fait jusqu'à présent pour l'application de la loi du 2 août 1918; 2^o quel est son programme et à quelle époque compte-t-il le mettre à exécution? On n'a rien pu faire pendant la guerre, la défense nationale absorbant toutes les initiatives et toutes les énergies, c'était juste; mais maintenant que ces soucis sont disparus, il s'agit d'organiser la paix.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. Queuille, sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. La question posée par l'honorable M. Serre est examinée depuis plusieurs mois déjà par le Gouvernement, avec le désir de mettre en application le plus tôt possible la loi sur l'enseignement agricole, qui a, en effet, été votée depuis près de deux ans.

Cette loi n'avait posé que les bases théoriques d'une organisation générale et elle n'était pas entrée dans le détail de fonctionnement. Il y avait donc lieu, tout d'abord, de préciser le fonctionnement de chacun des types d'établissements agricoles nouveaux prévus par la loi du 2 août 1918, et de prendre, à cet effet, les décrets qui avaient été prévus pour l'application de cette loi. Ces décrets, après avoir fait l'objet de l'examen du conseil d'Etat, ont été pris par le Gouvernement et promulgués. L'un de ces décrets a paru, il y a quelques jours, au *Journal officiel*.

Les grandes lignes de l'organisation de l'enseignement agricole une fois tracées, il importait de se préoccuper de passer au fonctionnement. A cet effet, dès le mois d'octobre, ainsi que le demande M. Serre, nous allons commencer à mettre sur pied un enseignement agricole plus étendu que celui qui existe actuellement et que la loi du 2 août 1918 a prévu. Dans ce but nous avons demandé que soient incorporés, dans le budget actuellement soumis à l'examen,

du Sénat, des crédits qui, précisément, nous permettront : 1^o d'ouvrir dès le mois d'octobre des sections d'application dans lesquelles seront formés les futurs professeurs; 2^o d'augmenter le nombre des écoles ménagères fixes et ambulantes ainsi que celui des écoles d'hiver; 3^o enfin d'ouvrir également, dès cette époque, et pour la première fois, ces cours postsecondaires agricoles dont parlait tout à l'heure à la tribune M. le sénateur Carrère.

Les crédits ayant été prévus, il fallait donner différentes directives sur les programmes et les méthodes pour que cet enseignement réponde bien au but que le législateur de 1918 se proposait. M. Carrère a fait à la tribune des observations particulièrement intéressantes. Je suis heureux de lui dire que le Gouvernement est tout à fait d'accord avec lui, quant à l'esprit dans lequel doit être appliquée la loi du 2 août 1918, pour l'organisation des cours postsecondaires d'agriculture, et que nous avons toujours trouvé auprès du ministère de l'instruction publique une collaboration de tous les instants qui nous est particulièrement précieuse.

J'arrive à la dernière question posée par M. Serre. Il nous a dit que, pour faire face aux dépenses matérielles qu'entraînerait l'ouverture de ces cours nouveaux, il faut des crédits. Dans l'intervention qu'il a faite tout à l'heure sur l'article 1^{er}, il a suggéré l'idée de nous adresser au pari mutuel. Je suis heureux de lui répondre que nous sommes déjà entrés dans cette voie, qu'un projet de loi a été déposé dans ce but par le Gouvernement, qu'il a été adopté par la Chambre des députés, qu'il est rapporté favorablement au Sénat par la commission de l'agriculture, et qu'il est actuellement soumis à l'examen de la commission des finances.

J'exprime, d'accord avec M. Serre, et, j'en suis sûr, avec la commission des finances, le vœu que ce projet soit examiné le plus rapidement possible avant la rentrée, et que, s'il y a des difficultés, la commission des finances veuille bien entendre le Gouvernement. Etant donnée la bienveillance qu'elle a déjà marquée au ministre de l'agriculture quand elle a examiné ces crédits j'espère que, là encore, nous pourrions facilement nous mettre d'accord. (Très bien! très bien!)

M. Millies-Lacroix, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, au nom de la commission des finances, je puis dire qu'elle n'a formulé aucune objection de principe contre le projet de loi quand elle en a été saisie pour avis; mais elle avait alors à examiner le budget si considérable que nous votons en ce moment et il lui a été impossible de trouver une seule minute pour en délibérer avant de charger M. le rapporteur général de rédiger son avis.

Elle donnera son adhésion au projet sous la réserve de certaines modifications qu'il sera peut-être utile de demander au Gouvernement. (Très bien! très bien!)

M. le président. S'il n'y a plus d'observations sur le chapitre 20, je le mets aux voix.

(Le chapitre 20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Personnel des écoles nationales d'agriculture, 970,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des écoles nationales d'agriculture, 748,000 fr. »

La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Messieurs, j'ai déjà posé à

M. le ministre, lors de la discussion générale, une question que je me permets de renouveler, relative à l'école de Mamirolle. Cette école a besoin de réparations très urgentes. Il y a un an, on a demandé au conseil général de voter d'urgence un crédit de 50,000 fr., le ministère se proposant de faire la différence, soit environ 200,000 fr. Or, jusqu'à présent, on n'a pas encore commencé les travaux, sous prétexte qu'aucun crédit ne figurait au budget, et, si je ne me trompe, le budget que nous discutons ne prévoit aucune somme pour effectuer des travaux urgents. Pourquoi attend-on toujours, alors que le prix de tous les matériaux continue à augmenter? (Très bien!)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement s'est préoccupé d'obtenir du Parlement les crédits nécessaires pour mettre en état l'école de Mamirolle; mais on sait d'ailleurs que la situation que signale M. Grosjean n'est pas particulière à cette école; toutes les écoles nationales d'agriculture sont dans le même état, et nous avons dû prévoir, à cet effet, un vaste programme de reconstitution et d'aménagement.

Les dépenses qu'entraîneraient les réparations et l'aménagement qu'il y a lieu d'effectuer dans les écoles nationales s'élèvent à environ 15 millions. Comment et où les trouver?

Nous avons pensé que nous pouvions difficilement, étant donnée la situation financière, les demander au budget. C'est pourquoi nous avons proposé, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure à M. Serre, d'augmenter de 1 p. 100 le prélèvement effectué sur la masse des sommes engagées au pari mutuel et d'affecter, en totalité pour la première année et pour moitié par la suite — le restant allant à l'élevage — le produit de ce supplément de prélèvement à l'enseignement agricole et, en particulier, aux dépenses qu'entraînent les créations, aménagements, transformations, etc., à apporter aux écoles d'agriculture appartenant à l'Etat.

J'ai indiqué tout à l'heure où en était ce projet. Il est soumis à l'examen de la commission des finances. Dans l'exposé des motifs, M. le sénateur Grosjean constatera que nous avons prévu une somme de 267,000 fr. pour les travaux de réfection de l'école de Mamirolle.

J'espère que, le vote de ce projet étant prochain, M. le sénateur Grosjean obtiendra satisfaction et que l'école de Mamirolle pourra être améliorée, ainsi qu'il l'a demandé et ainsi que nous le souhaitons tous. (Très bien!)

M. Grosjean. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses déclarations.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 22.

(Le chapitre 22 est adopté.)

M. le président. La commission des finances propose un chapitre nouveau 22 bis :

« Chap. 22 bis. — Reconstitution et restauration de bâtiments aux écoles nationales d'agriculture de Grignon et de Rennes, 400,000 fr. »

La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je m'excuse devant le Sénat de prononcer le nom du chef-lieu du département que j'ai l'honneur de représenter, mais, à la suite de mes très brèves observations, le Sénat pourra se rendre compte qu'il s'agit non pas d'un intérêt local, mais d'un intérêt général.

La France compte trois écoles nationales d'agriculture : celles de Montpellier, Grignon et Rennes.

L'école de Montpellier est dans un état de prospérité remarquable, m'a-t-on assuré... Je vois un de mes collègues qui fait un signe d'hésitation, je n'insiste pas.

L'école de Grignon, à la porte de Paris, est le bijou, l'enfant chéri du ministère de l'agriculture.

M. Marcel Donon. N'exagérez pas.

M. Jénouvrier. Alors, je parlerai seulement de l'école de Rennes. (Sourires.)

Cette école est au centre d'une région agricole très prospère et qui le deviendra encore davantage, où à part la viticulture, on exploite tous les produits agricoles imaginables. Elle a été somptueusement construite au point de vue du logement des professeurs et des élèves. Mais c'est tout. Son domaine qui mesure 32 hectares est tout à fait insuffisant pour une école d'agriculture.

Quant aux bâtiments d'exploitation de la ferme, ils tombent en ruines : une lettre du directeur M. Le Rouzic, me le déclare.

Comme j'éprouve toujours quelque méfiance sur l'exactitude des déclarations des administrations, je me suis rendu moi-même à l'école : je n'ai pas osé entrer dans certains bâtiments tellement ils menacent ruine. Je viens donc déclarer à M. le ministre de l'agriculture que cela ne peut pas continuer.

M. le rapporteur général. Des crédits sont prévus pour l'école de Rennes.

M. Jénouvrier. Ils sont tout à fait insuffisants.

Ces crédits auraient été suffisants avant la guerre; aujourd'hui, il faudrait multiplier par quatre.

M. Fernand David, rapporteur. La commission a accordé les crédits demandés par le Gouvernement, 200,000 fr. pour Rennes.

M. Jénouvrier. Aussi je n'adresse aucune critique à la commission dont je connais le zèle; mes observations passent par dessus sa tête et s'adressent à M. le ministre de l'agriculture.

Le ministère de l'agriculture délaisse un peu l'école d'agriculture de Rennes, la délaisse même trop et si mon ami et collègue M. Courrégelongue était ici, lui qui a été le brillant élève de cette école, il joindrait sa protestation à la mienne.

J'ai entendu avec intérêt M. le sous-secrétaire d'Etat dire qu'il demanderait au pari mutuel une subvention très large; je lui demande de doter amplement sur ces fonds l'école d'agriculture de Rennes.

De nos trois écoles, c'est la seule qui n'a pas d'internat. Je n'apprends rien au Sénat en lui disant que la crise des logements existe dans toutes les villes, surtout dans les villes universitaires. L'école d'agriculture de Rennes est à 3 kilomètres du centre de la ville où les élèves ne trouvent pas à se loger : aussi désertent-ils Rennes pour venir à Grignon où il y a un internat.

On a parlé de créer à l'école de Rennes une coopérative qui permettrait aux jeunes élèves d'y prendre leur repas de midi. Cela ne leur donnera pas le logement. Et pourtant il y a des salles magnifiques qui pourraient servir de dortoirs.

On pourrait également étendre le domaine de l'école qui n'a que 32 hectares. Ce n'est pas à des agriculteurs éminents comme ceux qui sont ici que j'ai besoin d'apprendre que 32 hectares, servant à des cultures diverses multiples, sont tout à fait insuffisants pour permettre à des élèves de s'initier à toute la science agricole.

Nous avons à Rennes une école où l'on met en pratique l'instruction théorique que l'on reçoit à l'école nationale : c'est l'école de Coëtlogon, dont a parlé mon ami, M. le garde des sceaux, dans un rapport qu'il a

rédigé, école de laiterie et de fromagerie, distincte de l'école nationale, qui est dirigée par une femme éminente et qui donne les résultats les plus magnifiques. Il faudrait dans cette région de Bretagne, quise développe au point de vue agricole d'une façon qu'on ne peut pas soupçonner, organiser dans tous les domaines, suivant cet exemple, un foyer intense d'instruction et d'éducation agricoles.

Pour toutes ces raisons, j'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien porter toute son attention sur l'école nationale de Rennes. (*Applaudissements.*)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable M. Jénouvrier. La Bretagne, disait-il, envoie beaucoup d'élèves à l'école de Rennes : si celle-ci était développée comme il convient, elle servirait également à la Normandie. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Et au Centre.

M. Damecour. Toute la région normande se dirigerait vers cette école, de préférence à Grignon vers lequel nous sommes forcément attirés parce qu'il n'y a que là que nous trouvons une école admirablement installée.

Je demande donc, au point de vue de la décentralisation, que des efforts considérables soient faits pour organiser l'école de Rennes. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec les honorables MM. Jénouvrier et Damecour pour estimer que l'école de Rennes doit être considérablement améliorée, transformée et devenir la grande école régionale que l'on souhaite.

Comme l'a dit fort justement M. Jénouvrier, Rennes possède un bâtiment scolaire tout à fait suffisant qui n'a besoin que d'aménagements intérieurs pour pouvoir recevoir un internat. Mais, à côté, il y a des bâtiments d'exploitation qui sont dans une situation lamentable. Qu'a-t-on prévu dans le budget qui nous est soumis, simplement une somme de 200,000 fr., principalement pour la remise en état, dans la mesure où les travaux peuvent être effectués dans l'année en cours, d'une partie des bâtiments. Mais il fallait voir au delà de ces réparations d'extrême urgence et nous avons prévu que des dépenses seraient effectuées pour aménager cet internat dont parlait tout à l'heure M. Jénouvrier, pour créer certains laboratoires nécessaires, notamment à l'enseignement de la cidrerie, et agrandir certains locaux d'enseignement insuffisants.

D'après les évaluations qui ont été faites, il faudrait prévoir une somme d'environ un million. Cette dépense est comprise dans le projet de loi qui est actuellement soumis à l'examen de la commission des finances et j'espère, si ce projet est voté avant la fin de la législature, que nous aurons l'année prochaine, indépendamment des crédits normaux inscrits au budget, des ressources provenant du pari mutuel, auxquelles on est heureux quelquefois de pouvoir recourir dans les circonstances difficiles comme celles que nous traversons. Nous pourrions ainsi donner satisfaction à M. Jénouvrier et à ses collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Je remercie M. le sous-

secrétaire d'Etat de ses déclarations et je remercie également notre collègue M. Damecour du concours qu'il a bien voulu me donner.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 22 bis.

(Le chapitre 22 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 290,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage, 185,000 fr. »

M. Maurice Guesnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guesnier.

M. Maurice Guesnier. Messieurs, j'ai une simple observation à présenter à M. le ministre de l'agriculture sur l'état de la ferme de Rambouillet, où se pratique l'élevage des mérinos. Cette école est doublée d'une ferme en très mauvais état, à tel point que les terres ne suffisent pas à nourrir le troupeau. Il est évident que la subvention de 16,000 fr. ne suffira pas à remettre les choses en état, et il serait donc intéressant, non seulement de faire revivre l'école de bergerie, mais aussi d'affermir ces terres si l'Etat ne peut pas les exploiter.

Dans le même ordre d'idées, je dois signaler l'état lamentable de deux fermes, appartenant à l'Etat, qui sont situées dans le parc de Versailles et qui représentent une superficie de 400 hectares, ferme de Gelly et de la Ménagerie. Depuis la guerre, elles sont restées incultes. (*Mouvements divers.*)

Dans le moment de privations où nous sommes et de besoin de grande production, l'Etat devrait donner au moins l'exemple de la culture de ses terres.

M. de Lubersac. L'Etat donne toujours le mauvais exemple!

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. En ce qui concerne la ferme de la Ménagerie, qui se trouve dans le voisinage de Versailles, elle a été louée jusqu'au 21 novembre 1918, puis occupée par les jardins américains jusqu'au 1^{er} juillet 1919. Etant donnée l'époque à laquelle les Américains l'ont abandonnée, il n'a pas été possible de la cultiver en 1919.

Actuellement, nous envisageons l'installation dans cette ferme de l'école d'enseignement supérieur ménager que, aux termes de la loi du 2 août 1918, nous devons créer. En attendant l'installation de cette école, les bâtiments et 74 hectares de terre de la ferme de la Ménagerie ont été loués jusqu'au 1^{er} novembre 1920 à la société anonyme des tracteurs agricoles Filtz-Grivolais, moyennant la somme de 8,000 fr. Le surplus des terres de la ferme (14 hectares 58) inutile pour l'école ménagère, vient d'être loué, avec le pavillon voisin, dit des Matelots, au comité provisoire d'organisation du parc de sports à Versailles pour une durée de 18 ans. L'état de choses regrettable, que signale l'honorable sénateur, sera donc complètement modifié. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Guesnier. J'en accepte l'augure.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 24.

(Le chapitre 24 est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles, 2,680,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, établissements divers

et stations agricoles. — Subventions à diverses institutions agricoles, 720,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, établissements divers et stations agricoles, enseignement post-scolaire, secours, 426,000 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre nouveau :

« Chap. 27 bis. — Encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole, 150,000 fr. »

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Sur le chapitre 27 bis, qui a trait aux encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole, le Gouvernement fait observer que ce chapitre est intimement lié au chapitre 39 bis qui a trait au service de la main-d'œuvre agricole et sur lequel un amendement de M. Louis Michel propose un relèvement du crédit de 600,000 fr. à 800,000 fr.

D'accord avec la commission des finances, le Gouvernement estime que cet amendement pourrait être abandonné, sous réserve qu'au chapitre 27 bis le crédit voté par la Chambre des députés, se montant à 200,000 francs, fût rétabli, au lieu du chiffre de 150,000 fr., proposé par la commission des finances. Par conséquent, d'accord avec la commission des finances, le Gouvernement demande que le crédit afférent au chapitre 27 bis soit porté à 200,000 fr., et il demande, en revanche, aux auteurs de l'amendement proposé pour le chapitre 39 bis, de bien vouloir le retirer.

M. le rapporteur général. La commission a accepté cette combinaison. Elle propose le chiffre de 200,000 fr.

M. le président. Je mets donc aux voix le chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 27 bis, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Encouragements à l'agriculture, 15 millions de francs. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, pour simplifier la discussion, la commission des finances désire faire une observation. D'abord, le crédit qui avait été adopté était de 11,240,000 fr. La commission, saisie d'un amendement déposé par M. Chauveau et un grand nombre de nos collègues, tendant à porter ce chiffre à 16,240,000 fr., s'est arrêtée à celui de 15 millions, accepté par les auteurs de l'amendement.

M. de Rougé. Nous sommes tous d'accord désormais, et nous acceptons, en effet, le chiffre de 15 millions.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, je viens demander à M. le ministre de l'agriculture quelques éclaircissements sur l'article 28 et sur les crédits afférents aux subventions pour achats de tracteurs.

La question mérite d'être élucidée. La voici.

Le 4 juin, à la Chambre, M. Adrien Dariac, rapporteur du budget de l'agriculture, a fait une distinction entre les crédits nécessaires pour ces subventions, correspondant à l'exercice 1919, et ceux correspondant à l'exercice 1920. Il est bien entendu que nous sommes en présence, aujourd'hui, seulement, des crédits afférents à l'exercice 1920?

M. le ministre. Il n'y a pas de doute à cet égard. Il s'agit bien du budget de 1920.

M. de Lubersac. Or, M. Dariac s'exprime ainsi :

« En ce qui concerne les crédits demandés pour l'exercice 1920, soit 42 millions, se décomposant, comme j'ai eu l'honneur de le dire, d'une part en 17 millions demandés par le ministère des régions libérées, et, d'autre part, en 25 millions, demandés par M. Ambroise Rendu, la commission, après discussion, s'est arrêtée au chiffre de 30 millions qu'elle vous propose d'adopter, étant entendu, d'ailleurs, que la répartition de cette somme sera faite entre les deux ministères intéressés de la manière suivante : 40 p. 100 pour les régions libérées et 60 p. 100 pour les départements de l'intérieur. Cette proportion a reçu l'agrément de nos collègues des régions libérées. »

Par ailleurs, dans la 2^e séance de la Chambre du 8 juillet — et là il semble y avoir une confusion que je ne m'explique pas — M. le ministre des régions libérées s'exprime ainsi :

« Lorsque la question des subventions aux agriculteurs pour achats de tracteurs est venue ici — on discutait alors le budget du ministère des régions libérées — il a été entendu que la totalité du crédit pour ces subventions serait inscrite au budget du ministère de l'agriculture. A ce moment-là, dans l'exposé qui a été fait par M. Dariac, rapporteur du budget de l'agriculture, et par M. de Warren, qui s'était préoccupé de la question, on a demandé quelle était la somme que le ministère des régions libérées entendait consacrer aux subventions pour achats de tracteurs dans les régions libérées.

« Cette somme était de 17 millions, mais elle n'était pas comprise dans les chiffres budgétaires... » J'attire votre attention sur ces mots. « ... Elle faisait l'objet d'une demande de crédits additionnels qui allait être déposée. En effet, ce n'est que le 25 décembre 1919, que le ministère de l'agriculture a repassé ce service au ministère des régions libérées. A ce moment, le budget était déjà déposé et, dans les prévisions du budget des régions libérées, il n'avait pas pu être fait état des sommes nécessaires à ces subventions.

« De la sorte, on a pu croire de bonne foi que les 17 millions étaient inclus dans le crédit demandé au chapitre 83... » chapitre discuté par la Chambre « ... alors qu'ils ne l'étaient pas. C'est dans ces conditions que je vous demande de rétablir ces 17 millions au chapitre du crédit que nous discutons. »

Alors, je me permets de poser cette question à M. le ministre de l'agriculture et à M. le rapporteur général. Dans le crédit qui nous est proposé à l'heure actuelle, comprenez-vous les subventions qui sont destinées aux régions libérées ?

M. le rapporteur général. Non.

M. de Lubersac. Alors, nous n'acceptons plus aujourd'hui la thèse soutenue par la Chambre ?

Dans le crédit que nous allons voter, aucune somme ne figurera plus pour les régions libérées ?

M. le rapporteur général. Les dépenses faites par l'administration pour les services de motoculture montent à près de 800 millions dans les régions libérées.

M. de Lubersac. Dans le rapport sur le budget des régions libérées, je ne vois figurer que 33 millions pour la motoculture, pour la motoculture d'Etat, hélas !

M. le rapporteur général. Il s'agit d'achats de matériel et de tout le reste.

M. de Lubersac. Je rappelle, et c'est une question de bonne foi, qu'à la Chambre, d'accord avec les représentants des départements dévastés, 40 p. 100 des 31,300,000 fr.

qui ont été votés, étaient destinés aux subventions réservées aux agriculteurs dans les régions libérées. Vous prétendez réduire ce crédit à 15 millions ! Je vous en prie, faites votre la manière de voir de la Chambre, réservez au moins 40 p. 100 aux malheureux cultivateurs sinistrés ; ne leur supprimez pas les subventions ! Ce serait inique ; c'est donc inacceptable. (Très bien !)

M. le rapporteur général. Cela ferait 12 millions.

Sur un seul chapitre sont imputées les dépenses autres que celles de personnel, c'est-à-dire toutes les dépenses de matériel et de travaux : on peut, avec 750 millions, acheter plus de tracteurs que l'on n'en pourra jamais employer.

M. de Lubersac. Je demande que l'on indique, dans cette discussion, le pourcentage, destiné aux cultivateurs des régions libérées, du crédit qui va être voté.

M. le rapporteur. Dans les observations de M. de Lubersac, il y a deux parties : une qui vise le passé, c'est-à-dire l'exercice 1919 ; une autre qui vise l'exercice 1920. Actuellement, nous ne sommes pas saisis de la liquidation de l'exercice 1919. Le ministre de l'agriculture a fait des propositions au ministre des finances. Celui-ci les a vérifiées et a saisi ensuite le Parlement. Lorsque cette question viendra, on pourra apprécier dans quelles conditions les intérêts des régions libérées, pour le passé, seront respectés. Je suis convaincu qu'ils le seront intégralement.

M. de Lubersac. Je vous remercie.

M. le rapporteur. Reste l'exercice 1920. Dans ses observations, la commission des finances s'est attachée à faire ressortir que le barème qui serait adopté par le ministère de l'agriculture serait différent de celui de l'année dernière.

L'an dernier, il s'agissait d'un barème uniforme de 50 p. 100 de subventions qui avait amené un afflux considérable de demandes. Cette année, dans des proportions plus raisonnables et acceptées, d'ailleurs, par les intéressés, que la commission des finances a exposées dans le rapport que j'ai écrit en son nom, on pourra se mouvoir dans un crédit de 15 millions. Dans ces conditions, les intérêts que défend M. de Lubersac auront complète satisfaction.

M. Raphaël-Georges Lévy. Il y a encore autre chose. En dehors du crédit de 750 millions, relevé à 850 millions, dont M. le rapporteur général vient de parler, il y a, au budget du ministère des régions libérées, un autre chapitre dans lequel sont inscrits 40 millions. Par conséquent, il y aura les ressources nécessaires pour répondre pleinement au vœu de M. de Lubersac.

M. de Rougé. Il est bien entendu que ce chiffre de 15 millions est voté pour l'avenir et que, quant aux subventions qui ont été promises, mais qui n'ont pas encore été payées, elles le seront indépendamment de ces 15 millions.

M. le rapporteur. C'est ce que j'appelais la liquidation du passé.

M. de Rougé. Il importait que ce fût dit.

M. de Lubersac. J'insiste pour que M. le ministre de l'agriculture nous dise s'il veut faire sienne la déclaration de M. Adrien Dariac. Je suis sûr qu'il ne reviendra pas sur les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la Chambre, étant entendu, d'ailleurs, que la proportion est de 40 p. 100 pour les régions libérées et 60 p. 100 pour les départements de l'intérieur. (Dénégations sur divers bancs.)

M. le ministre de l'agriculture. La question, soulevée par l'honorable M. de Lubersac offre certainement grande importance. Il faut bien préciser les faits pour éviter toute confusion à l'avenir.

Le monde agricole a été très ému, parce qu'il n'a pas exactement compris le mécanisme des subventions. Si donc, nous voulons calmer cette émotion et faire, dorénavant, régner la quiétude dans les esprits, il ne faut pas qu'il subsiste une confusion en ce qui concerne le régime futur des subventions aux syndicats de culture mécanique.

Je ne reviens pas sur le passé. L'honorable rapporteur, M. Fernand David, a exposé très clairement la situation.

Je me bornerai simplement à déclarer que le Gouvernement maintient sa doctrine. Conformément à celle-ci, il a demandé, pour l'exercice 1919, les crédits nécessaires à la liquidation de tout le passé, de la façon la plus complète possible, c'est-à-dire que les intéressés, qui croyaient avoir un droit absolu à la subvention, alors qu'il ne s'agissait que d'une possibilité de subvention, seront néanmoins considérés aujourd'hui comme ayant un droit acquis, de façon que, pour l'exercice 1919, le maximum de satisfaction puisse leur être accordé sur le taux des barèmes régulièrement publiés.

Le Sénat aura à se prononcer sur cette question, quand les crédits additionnels viendront devant lui. Il dira alors s'il ratifie les doctrines du Gouvernement ou s'il estime qu'il y a lieu de réduire les crédits.

Pour ce qui est de l'exercice 1920, j'attire votre attention sur un point. A l'occasion du crédit demandé par le ministère de l'agriculture, s'est greffée, devant la Chambre des députés, une autre proposition consistant à l'accroître dans une proportion assez importante, sous réserve que 40 p. 100 seraient affectés aux régions libérées, c'est-à-dire que le ministre de l'agriculture serait désormais le seul distributeur de subventions aux syndicats de culture mécanique dûment constitués.

Il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Si ces bases sont maintenues par le Sénat, la partie du crédit de 15 millions, afférente aux subventions à la culture mécanique, s'appliquera, non seulement, aux syndicats de culture mécanique des régions non envahies, mais aussi aux syndicats de culture mécanique qui se sont constitués ou qui se constitueraient dans les régions libérées.

Comme on vient de le faire remarquer, l'accord passé devant la Chambre a porté le crédit de ce chapitre à 30 millions et abouti au vote de ce crédit et à la transaction que je viens d'indiquer. Il appartient au Sénat de dire s'il la ratifie ou s'il la modifie. L'opinion du Gouvernement est qu'il y a lieu de la ratifier.

M. le rapporteur général. Nous ne croyons pas que vous puissiez démembrer le ministère des régions libérées, que nous avons eu tant de peine à constituer.

Que vous fassiez des avances à des personnes qui ne sont pas sinistrées, qu'elles occupent les régions libérées ou les autres, vous en avez le droit. Quant aux sinistrés, à tous ceux qui ont à recevoir des instruments ou des secours qui leur sont précomptés sur leur indemnité, ce n'est pas vous que cela concerne, mais bien le ministère des régions libérées. Je ne crois pas que, dans les départements vraiment dévastés, là où les terres sont à peine cultivables, beaucoup de syndicats se soient formés. Je ne crois pas que vous ayez reçu jusqu'à présent de ces régions beaucoup de demandes d'instruments. Par conséquent, votre crédit de 15 millions, que vous le veuillez ou non, s'appliquera au reste de la France. Dans les régions libérées, ce sont

d'autres méthodes, d'autres moyens qui seront employés. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut qu'à cet égard, il n'y ait pas de confusion, car il n'est pas douteux que le nouveau barème qui devra intervenir pour l'établissement des subventions aux syndicats de culture mécanique, sera directement fonction du crédit qui sera voté.

Il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer exactement ce barème. Le Gouvernement prendra naturellement les suggestions des commissions d'agriculture des deux Assemblées, comme de la commission de la motoculture, spécialement constituée au ministère de l'agriculture pour étudier la question ; mais il ne pourra être pris de décision définitive qu'après la fixation du crédit mis à la disposition du Gouvernement.

M. Damecour. Il faut cependant qu'on fasse la clarté dans ce débat. Il s'agit de savoir si les 15 millions que nous avons votés vont être remis au Gouvernement pour les régions autres que les régions libérées, c'est-à-dire pour tout le reste de la France, ou si les régions libérées, y participeront pour une somme quelconque. Nous avions cru, nous, que les 15 millions revenaient aux contrées autres que les régions libérées.

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, je crois nécessaire de mettre tout le monde d'accord, car, jusqu'ici, il ne m'apparaît pas qu'il en soit ainsi.

M. le rapporteur général a donné des explications légèrement différentes de celles de M. le ministre. Cependant je les crois d'accord.

Il est certain que, pour les tracteurs qui doivent être attribués à valoir sur l'indemnité, c'est une question qui relève du budget du ministère des régions libérées. Mais ici, il est question non pas de cela, mais des subventions à attribuer par le ministre de l'agriculture, soit aux syndicats qui s'organisent en vue de faire de la motoculture, soit aux sinistrés qui entendent acheter des tracteurs en dehors des indemnités qui leur sont dues par ailleurs. Aussi bien dans les pays envahis que dans les autres, ce sont des bénéficiaires d'un autre ordre et il n'est plus question de sinistrés ni de réparations de dommages. Ne mélangeons pas les questions. Le budget a sagement défini le rôle de chacun : à M. le ministre de l'agriculture, les subventions à la motoculture pour la France entière, pour les régions libérées comme pour les autres à M. le ministre des régions libérées, l'attribution des tracteurs lorsqu'il s'agit d'importer ceux-ci à valoir sur les dommages de guerre. Je crois que nous voici maintenant tous d'accord. (*Très bien ! très bien ! aux voix.*)

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte encourager, non seulement les syndicats, mais encore les entreprises particulières de motoculture. En effet, dans les régions où la propriété est très divisée, il y a des entrepreneurs de battages ; parallèlement, nous voudrions voir encourager des entreprises

de motoculture là où des syndicats ne peuvent pas se constituer.

M. le ministre de l'agriculture. La commission de la motoculture qui fonctionne auprès du ministre étudiera particulièrement cette question.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 28, je le mets aux voix avec le chiffre de 15 millions de francs.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 28 bis. — Missions, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subventions aux offices agricoles, départementaux et régionaux, 15 millions de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de MM. Chomet, Louis Michel, Roland, Blaignan, Donon, de Rougé, Foulhy, Chauveau, Bouctot, Le Barillier, Duchéin, Bussy, Maurice Guesnier, Carrère, Jossot, Brocard, Cannac, Guillois, Damecour, Royneau, ainsi conçu :

« Relever ce crédit de 2 millions de francs et le porter, en conséquence, à 17 millions de francs. »

La parole est à M. Chomet.

M. Chomet. Messieurs, l'amendement qu'un certain nombre de nos collègues du groupe agricole et moi-même avons déposé sur le chapitre 29, « Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux », a pour but de demander un relèvement de 2 millions du crédit de 15 millions qui vous est proposé par la commission des finances. En 1919, le crédit qui était accordé aux offices régionaux et départementaux était de 22,800,000 fr. C'est ce même chiffre qui a été adopté par la Chambre des députés. Votre commission des finances, dans l'idée très louable de comprimer les dépenses, a cru devoir vous demander une diminution de 7,800,000 fr. sur ce chapitre. Il est vrai d'ajouter qu'elle a créé trois chapitres : 29 bis, 29 ter, 29 quater, qui prélevaient un crédit global de 4,200,000 fr. dans le but d'assurer le paiement de certaines subventions que, jusqu'ici, les offices agricoles étaient chargés d'accorder à la sériciculture, à la culture du lin et du chanvre et à celle de l'olivier.

Sans rechercher si ces dépenses sont vraiment utiles, il faut reconnaître que ces primes, prévues par la loi, doivent être distribuées. Mais il n'en ressort pas moins que le crédit proposé par la commission des finances diminue les fonds mis à la disposition des offices agricoles et qu'il peut y avoir, pour ces institutions relativement récentes, un grave inconvénient à voir, au milieu de l'année, leurs subventions diminuer brusquement. Sans doute, M. le rapporteur général m'a dit : « Vous demandez un relèvement du crédit à une époque où le temps ne nous permet plus d'employer la totalité des crédits. » Mais je lui répondrai que l'œuvre des offices agricoles est comme toutes les œuvres agricoles, une œuvre de longue haleine...

M. Schrameck. Et de prévoyance.

M. Chomet. ...qu'elle doit être préparée de longue date et que l'œuvre commencée en 1920 par les offices agricoles était prévue depuis 1919, car, se gardant d'imiter certains exemples, les offices agricoles préparent leur budget un an d'avance.

Si donc, après avoir engagé des dépenses, avoir indiqué aux agriculteurs un programme que ces offices agricoles doivent mettre en œuvre, ceux-ci sont obligés brusquement, d'en diminuer l'importance et d'arrêter les dépenses engagées, ils donneront un exemple détestable aux agriculteurs de leurs régions. Il ne faut pas ou-

blier, en effet, que le but principal et même le but unique des offices agricoles a été défini ainsi : intensifier la production agricole.

Personne ne niera qu'actuellement, plus que jamais, il est nécessaire de pousser à cette intensification et, s'il est des dépenses qui peuvent être très légitimement et très heureusement comprimées, il ne faut pas perdre de vue que d'autres sont en quelque sorte des placements et peuvent constituer, par leurs répercussions une excellente opération pour l'Etat.

Les dépenses des offices agricoles sont de cette catégorie : en intensifiant la production agricole en France, ils amélioreront la situation économique actuelle et pourront, en poussant à une production plus abondante de toutes les denrées agricoles, améliorer notre change et notre alimentation nationale. (*Très bien ! très bien !*)

C'est donc à cause de cette continuité absolument indispensable de l'effort de nos offices agricoles, à cause de l'exemple qu'ils doivent donner à tous nos cultivateurs, à cause des dépenses déjà engagées par ces offices, que nous vous demandons de leur permettre de tenir les engagements qu'ils ont pris envers les populations agricoles et que nous vous prions — et nous espérons que la commission des finances voudra bien se rallier à nous — de relever le crédit, non pas de la totalité des 7,800,000 fr., mais d'une somme de 2 millions qui nous semble tout à fait indispensable.

Après avoir fait un effort considérable de 22,800,000 fr. en 1919 pour les offices agricoles, ces institutions des plus utiles qui préparent la voie aux chambres d'agriculture sur lesquelles vous allez être appelés à délibérer très vraisemblablement avant la fin de la législature, vous ne voudrez pas les exposer à faire faillite à leurs engagements et vous leur permettrez de remplir les conditions nécessaires pour l'amélioration et l'intensification de la production agricole française. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Nous vous demandons, messieurs, de vous en tenir au crédit de 15 millions que nous proposons d'inscrire à ce chapitre. J'observe, tout d'abord, que si ce crédit n'est pas si élevé qu'autrefois, c'est que le chapitre ne comprend plus les mêmes dépenses. Alors qu'y étaient imputées les primes à la filature de la soie, à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier, nous avons laissé au ministère de l'agriculture le soin de distribuer ces primes, car ce rôle lui appartient tout naturellement. Le chapitre ne comprend donc plus que la subvention aux offices agricoles.

Dans ses projets de budget, le Gouvernement nous avait proposé un crédit, tout d'abord de 13,100,000 fr., puis de 13 millions. Nous accordons 15 millions et nous estimons que c'est une somme tout à fait suffisante. L'administration de l'agriculture le reconnaît d'ailleurs.

Comme je l'avais prévu, ce n'est pas contre les économies qu'on lui proposerait que la commission doit se défendre. Elle est obligée de lutter contre l'augmentation des crédits. En bloc, vous êtes d'opinion unanime qu'il faut réduire les dépenses, mais nous sommes sans cesse en présence d'amendements qui jamais ne proposent d'économies, mais toujours tendent à accroître les dépenses. Quand, dans un chapitre comme celui-là, nous donnons deux millions de plus que le Gouvernement n'a sollicité, il serait fâcheux de faire de la surenchère. C'est pourquoi je vous demande, messieurs, de vous en tenir au chiffre que la commission vous propose. (*Très bien ! très bien !*)

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Messieurs, alors qu'à la Chambre, le sous-secrétaire d'Etat aux finances devait intervenir sur presque tous les chapitres, à cause des augmentations qu'on nous demandait, le Sénat avait jusqu'ici fait preuve de plus de sagesse et vous avez pu constater que je n'avais pas eu un mot à dire. Votre commission des finances avait d'ailleurs fait toutes les réductions nécessaires et je suis heureux de l'en remercier publiquement.

Pour la première fois, on vous demande une augmentation des crédits que propose votre commission. M. le rapporteur général vous a clairement exposé la situation. A la Chambre, à une très petite majorité d'ailleurs, on avait augmenté le crédit d'une somme de 7 millions sur la proposition de M. Plissonnier; mais les auteurs de l'amendement eux-mêmes ne faisaient guère fond sur la proposition qu'ils avaient faite, car ils avaient consenti à ce que le crédit qui avait été ainsi relevé fût distribué par les offices départementaux agricoles, dont on venait d'augmenter ainsi la dotation, en primes à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier et à la sériciculture. Donc, l'augmentation acceptée par la Chambre était absorbée par cette distribution de primes, comme l'a indiqué tout à l'heure très justement M. le rapporteur général.

Que vous demande aujourd'hui votre commission des finances? Non seulement d'en revenir au chiffre proposé par le Gouvernement, qui était de 13 millions, mais d'augmenter ce crédit de 2 millions. M. Chomet demande 2 millions de plus. Je crois que c'est excessif; il faut être féroce en ce qui concerne les dépenses; nous sommes à un moment où il ne faut pas faire de dépenses supplémentaires. Très sagement, la commission des finances, appuyée par le Gouvernement, vous demande de vous en tenir au chiffre de 15 millions qui, je le répète, comporte déjà une augmentation de 2 millions sur le crédit primitif.

En conséquence, le Gouvernement vous prie de repousser l'amendement de M. Chomet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schrameck.

M. Schrameck. Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il croit son crédit suffisant pour qu'il ne soit pas obligé un jour de répondre à des demandes très intéressantes, qu'il ne dispose pas des ressources réclamées par les populations pour réparer tel ou tel sinistre agricole.

Par exemple, M. le sous-secrétaire d'Etat n'ignore pas que dans la région du Sud-Est, en particulier dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var, depuis deux ans, des invasions de sauterelles ont sévi avec tant d'intensité que les dégâts se montent à un chiffre très élevé.

L'an dernier, l'invasion de sauterelles a sévi sur plus de 25,000 à 30,000 hectares, d'après la direction des services agricoles. C'est par les offices départementaux que la lutte a été organisée. On n'est pas intervenu toujours à temps, et il serait nécessaire que, pour la campagne prochaine, on pût au moins prendre dès à présent les dispositions que les circonstances commandent.

Elles n'intéressent pas seulement le département des Bouches-du-Rhône, car si on laisse le sinistre s'étendre, d'autres régions en seront victimes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne peut pas prendre des mesures plus complètes tout de suite. Il ne faudrait

pas que l'insuffisance des crédits ne lui permit pas de nous mettre à l'abri d'invasion qui ont l'an dernier causé un si grand préjudice à l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais pouvoir déferer à l'invitation pressante faite tout à l'heure, par M. le rapporteur général de la commission des finances, pour hâter la conclusion du débat en ce qui concerne les offices agricoles; je souhaiterais aussi, si cela est en mon pouvoir, donner satisfaction dans la plus large mesure, aux observations apportées à cette tribune.

L'intérêt des offices régionaux et départementaux n'est plus discutable. Ils ont montré à la pratique qu'ils constitueraient des organismes extrêmement utiles. Nous pouvons considérer d'ores et déjà que de grands progrès ont été apportés au point de vue technique par leur création qui nous permet de décentraliser certains services administratifs et en même temps de propulser l'agriculture en tenant compte des adaptations locales. Donc, l'intérêt des offices est hors de doute.

Il reste à savoir dans quelle mesure nous pouvons les doter sur le budget de 1920 qui est actuellement en discussion.

Je réponds sur l'heure à l'intéressante observation apportée à cette tribune par l'honorable M. Schrameck.

Pour 1920, les subventions sont aujourd'hui à peu près intégralement attribuées sur le vu des programmes établis par les offices départementaux agricoles, contrôlés par les offices régionaux et approuvés par le ministre de l'agriculture.

Aussi, les œuvres nouvelles qui pourraient être entreprises par les offices n'étant pas prévues dans les programmes adoptés pour 1920, la question de l'augmentation des subventions ne pourrait utilement se poser que sur les crédits de l'exercice 1921. Dès maintenant, je donne l'assurance la plus complète que le ministère de l'agriculture demandera au Parlement, pour les offices, les crédits qui leur seraient nécessaires pour développer utilement leur action dans les divers domaines où elle doit s'exercer.

Nous verrons donc la question lors de la discussion du budget de 1921.

Pour le moment, la solution est la suivante:

La Chambre des députés a proposé un relèvement important portant à 22,800,000 fr. l'ensemble du crédit sous la réserve que les primes allouées à la sériciculture et à l'oléiculture, la culture du lin et du chanvre seraient distribuées sur ce chapitre par l'entremise des offices départementaux et régionaux d'agriculture.

La commission des finances préfère un autre système: elle réduit le chapitre 29 à 15 millions, en distrait ce qui concerne les primes et le reporte aux nouveaux chapitres 29 bis, 29 ter et 29 quater pour une somme globale de 4,200,000 fr.: cela donne au total 19,200,000 fr. Voilà, par conséquent, sur quel écart porte actuellement le débat. Etant donné que, pour l'année 1920, nous avions basé le programme des offices départementaux et régionaux agricoles sur des crédits sensiblement moindres, j'estime, au nom du Gouvernement qu'avec l'augmentation de 2 millions qui a été prévue par la Chambre et ratifiée par la commission des finances du Sénat, nous sommes en mesure de donner aux offices les crédits qui nous ont été proposés pour le programme actuellement en cours d'exé-

cution, réserve faite, bien entendu, de ce qui pourra être prévu pour l'exercice 1921.

Il a été dit que le budget en discussion était un budget d'attente, surtout en ce qui concerne le ministère de l'agriculture. Cette déclaration se trouve dans les rapports distribués au Parlement. Par conséquent, nous avons le devoir, dans un pareil budget, de maintenir les compressions nécessaires en raison surtout de la situation financière. Pour les exercices futurs, il faudra évidemment prévoir des augmentations. (Applaudissements.)

M. Schrameck. Mais si le projet de budget pour 1921 nous arrive à une époque aussi tardive que nous est venu celui de 1920, il est certain que les offices agricoles n'auront pas encore à leur disposition les crédits nécessaires.

M. le rapporteur général. Mais non! Le Gouvernement nous a promis de déposer le budget de 1921 en temps voulu.

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, en présence des explications données par M. le ministre de l'agriculture et sous réserve des engagements qu'il vient de prendre pour le budget de 1921, je demande à nos amis co-signataires de l'amendement de vouloir bien le retirer.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Chomet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chomet.

M. Chomet. Je me félicite des déclarations que M. le ministre de l'agriculture vient de faire à cette tribune, car, s'il a indiqué qu'à son avis, contrairement à ce que nous pensons, les crédits portés au budget de 1920 pour les offices agricoles régionaux et départementaux sont suffisants...

M. Le Barillier. Tout est là.

M. Chomet. ...il a pris l'engagement moral d'augmenter ces crédits dans son projet de budget pour 1921.

Dans ces conditions, comme auteur de l'amendement avec un certain nombre de mes collègues, je le retire devant les déclarations de M. le ministre, dont je prends acte. (Très bien! très bien!)

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Je ne m'oppose pas au vote du crédit; j'attire simplement l'attention de M. le ministre sur des syndicats d'un genre nouveau, les syndicats d'élevage porcin. Il est incontestable qu'aujourd'hui, la viande de porc est à un prix si élevé que, seuls, les riches peuvent s'en procurer. Pour remédier à cette situation, dans certains départements, on a créé des syndicats d'élevage porcin dans le but d'augmenter la production de ces animaux.

J'attire l'attention de M. le ministre sur ces syndicats en le priant, si cela est possible, de les subventionner en portant la subvention départementale à un chiffre supérieur dans les départements où se trouvent de tels syndicats.

M. le président. L'amendement est retiré.

S'il n'y a plus d'autre observation sur le chapitre 29, je vais consulter le Sénat.

La commission propose à ce chapitre le chiffre de 15 millions de francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 22,800,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 15,000,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 29, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 bis. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfetures, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29 ter. — Prime à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfetures, 1,200,000 fr. »

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, j'ai une observation à présenter à propos de l'article 29 ter, au sujet des primes à allouer à la production du lin et du chanvre. Aucun crédit n'était inscrit dans le budget voté par la Chambre, à cet égard. La commission des finances du Sénat vous propose d'inscrire un crédit de 1,200,000 fr. La meilleure prime pour la culture du lin et du chanvre, c'est le prix de la marchandise. (*Marques d'approbation.*)

A l'heure actuelle, tout le monde le sait, un hectare de lin rapporte 6,000 à 7,000 fr., c'est-à-dire généralement plus que le prix de la terre.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. Debierre. Je ne sais pas si les cultivateurs ont demandé encore une fois de bénéficier de cet avantage. Dans tous les cas, dans mon pays, dans le Nord où il y a beaucoup de producteurs de lin, aucun de ceux-ci n'oserait, en présence de leur prospérité actuelle, réclamer de l'Etat ce nouveau bénéfice. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je ne suis pas — ai-je besoin de le dire — l'adversaire de l'agriculture. Je crois avec vous, tout au contraire, que c'est le facteur le plus important du relèvement national, mais je vous mets en garde contre un système déplorable. A notre époque, en France, tout le monde tend la main (*Très bien!*)

Les uns demandent des indemnités, les autres des allocations, les troisièmes des primes. Prenez garde, si vous continuez ce système, je vous le prédis, vous transformerez ce pays en un peuple de mendiants. Je demande, par conséquent, que ce crédit soit supprimé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les observations présentées par M. Debierre dépassent évidemment la portée du chapitre. On ne peut pas dire que le peuple de France soit un peuple de mendiants!

M. Debierre. J'ai dit seulement que si vous continuez ce système, vous finirez par transformer ce pays en un peuple de mendiants.

M. le rapporteur. On ne peut pas dire que les agriculteurs demandent autre chose que ce qui leur est dû. Il ne faut pas oublier que, si l'on a institué les primes à la culture du lin et du chanvre, c'est parce que l'on a refusé à la production linière et à la production chanvrière la protection dou-

nière qui est accordée à toutes les industries françaises.

M. Dominique Delahaye. Très bien! Voilà la raison d'être des primes.

M. le rapporteur. C'est à titre de compensation que les primes ont été instituées. Qu'aujourd'hui le régime des primes soit un régime vieillot, et qu'il y ait lieu de le remplacer par autre chose, c'est une question à discuter. Mais, pour le moment, c'est la loi. La commission des finances s'est trouvée en présence d'un crédit voté par la Chambre sur le chapitre 29, qui confiait aux offices la distribution des primes. Elle a pensé que son devoir était d'appliquer, purement et simplement, la loi en rétablissant les chapitres.

Les crédits qu'elle demande au Sénat d'adopter sont donc requis par l'application des lois existantes. Je suis convaincu que cette observation suffira.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye. (*Aux voix! aux voix!*)

M. Dominique Delahaye. Je ne retarderai pas le vote, mais j'avais demandé la parole en entendant M. Debierre et, précisément, pour faire au Sénat la remarque que vient de faire M. Fernand David. Jadis, je suis énergiquement intervenu pour obtenir ces primes. Vous ne pouvez pas en allouer à la sériciculture et à la culture de l'olivier, si vous les refusez à la culture du lin et du chanvre. De toutes les primes ce sont les plus légitimes; elles sont, en effet, la compensation de la liberté d'importation des matières premières en France. Nous sommes d'accord là-dessus, et l'indignation de M. Debierre s'est trompée d'adresse. (*Très bien! à droite. — Aux voix! aux voix!*)

M. Louis David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis David.

M. Louis David. Si l'on attribuait à la culture du lin des subventions trop élevées et si les bénéfices qui ont été indiqués, il y a quelques instants, par M. Debierre sont donnés par la culture du lin, comment pourrions-nous pousser ce pays à faire du blé?

Il est incontestable que l'agriculteur, même par la pensée d'un bénéfice élevé, ne résistera pas aux avantages que vous lui aurez faits. Il négligera la culture du blé moins avantageuse que celle du lin.

M. Debierre. C'est déjà fait. (*Aux voix!*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Deux questions se posent dans ce débat: le droit à la prime et le montant du crédit.

Le droit à la prime est inscrit dans la loi; nous ne pouvons pas, par conséquent, le supprimer à l'heure actuelle.

A cette occasion, je renouvelle purement et simplement les déclarations que le Gouvernement a été amené à faire devant la Chambre des députés au sujet de ce chapitre, c'est-à-dire que, dans les circonstances présentes, une initiative ne pouvant être prise qu'en vue de la suppression du droit à la prime, cette question reviendra tout entière devant le Parlement. A ce moment, le Parlement examinera l'ensemble de la question et se prononcera. Quant au montant du crédit, qui est la conséquence de l'application d'une loi, il ne nous appartient pas, me semble-t-il, de modifier le crédit qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. M. le ministre vient de nous dire lui-même que ce n'est qu'en vertu d'un texte législatif que ce crédit avait été inscrit et qu'il faudrait proposer au Parlement que le crédit ne figurât pas du tout au budget pour qu'il soit régulièrement supprimé.

Rien ne nous oblige donc à inscrire un crédit de 1,200,000 fr., puisque tout le monde paraît admettre qu'il ne se justifie pas au budget de 1920. Je propose de réduire à 1,000 fr. le crédit pour primes au lin, chanvre, etc.

Nous respecterons ainsi la loi et nous n'abuserons pas du contribuable.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,200,000 fr., proposé par la commission et repoussé par M. Debierre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. Tournon. Je demande un crédit de 500,000 fr.

M. Debierre. Non! le vote est acquis.

M. le président. Ce qui est acquis, c'est que le chiffre de 1,200,000 fr. n'est pas adopté.

M. Tournon propose un crédit de 500,000 fr. La parole est à M. Tournon.

M. Dominique Delahaye. Je propose 1,159,000 fr.

M. Tournon. Messieurs, si je propose 500,000 fr., ce n'est pas pour me livrer au petit jeu des marchandages. Mais la question qui est posée devant le Sénat est plus complexe qu'on ne le croit. Il ne faut pas se placer uniquement au point de vue du présent, mais bien de l'avenir. M. Debierre raisonne pour le présent.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. Tournon. Comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, nous avons une loi qui règle les primes à la culture du lin et nous ne pouvons pas la changer obliquement, par un vote budgétaire. Cela n'est pas possible.

Qu'arriverait-il si vous votiez le crédit de 1,000 fr.? Lorsqu'un agriculteur viendrait demander la prime à laquelle il a droit, on serait bien obligé de la lui donner, et, pour permettre à l'Etat de remplir ses obligations, vous seriez obligés de voter demain un crédit supplémentaire. A quoi bon?

La question est grave pour l'avenir.

Lorsque M. Debierre affirme que, pour le présent, les primes sont inutiles, je ne suis pas éloigné d'être de son avis. Vous croyez, mon cher collègue, que, si l'on supprimait la prime, on pousserait immédiatement à la culture du blé? Erreur! Etant donné le prix du lin, que vous connaissez mieux que moi, puisqu'on en cultive plus dans votre département que dans le mien, la prime est aujourd'hui presque inopérante. Mais pour demain? La Russie restera-t-elle toujours dans l'état où elle est? Nous avons reçu une leçon suffisamment sévère des événements qui nous a montré à quel point nous avions tort de ne pas produire notre lin nous-mêmes. Le linge ne serait pas, en France, au prix où il est, si vous n'aviez pas été tributaires de la Russie pour le lin. (*Applaudissements.*)

Pour l'avenir, ne retombez pas dans la même erreur je vous en conjure. La loi existe, maintenez-la, quitte à l'examiner plus tard dans toute son ampleur. Pour l'instant exécutez-la, nous n'avons pas le droit de la méconnaître, et je vous demande de donner au ministre de l'agriculture la possibilité de faire face à son application, sans que besoin soit de demander un crédit supplémentaire ou une régularisation de dépenses. Je propose au Sénat comme transaction le chiffre, de 500,000 fr.;

je suis convaincu qu'il n'hésitera pas à me suivre. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Il va sans dire, messieurs, que je souscris à tout le raisonnement de M. Touron, sauf à sa conclusion. M. Touron vous a dit les choses les plus prudentes, mais il n'a proposé qu'un crédit de 500,000 fr. Comment M. le ministre de l'agriculture pourra-t-il payer, avec 500,000 francs, les primes aux cultivateurs, puisque tout à l'heure, avant l'éloquence débordante de M. Debierre, 1,200,000 fr. étaient indispensables ?

Il y a certainement eu un entraînement, effet de l'éloquence de notre honorable collègue. Ressaisissez-vous, mais ne suivez pas M. Touron jusqu'à ses conclusions, car, avec 500,000 fr., vous feriez faillite. Retenez ma suggestion.

Tout à l'heure je proposais, un peu ironiquement, 1,159,000 fr. Je vais rabattre 9,000 fr. ; votez 1,150,000 fr., M. le ministre, avec ce chiffre, se tirera d'affaire. Comme j'ai applaudi au raisonnement de M. Touron, qu'il ait la bonté d'applaudir à ma proposition. *(Très bien ! très bien !)*

M. Touron. J'avais entendu 150,000. Si vous proposez 1,150,000 j'accepte.

M. Dominique Delahaye. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je suis très heureux que M. Touron m'ait apporté le concours de son autorité, en constatant avec moi qu'actuellement, pour le budget de 1920, les producteurs de lin n'avaient aucunement besoin de la prime de 60 fr. qu'on leur alloue par hectare, mais que néanmoins la loi persistait et que, dans l'avenir, il y aurait peut-être lieu de regarder si ce crédit ne doit pas être maintenu, augmenté ou diminué.

M. Touron m'a donc donné tout à fait satisfaction. Sa conclusion est que, pour respecter la loi, on laisse un crédit pour l'exercice 1920 et qu'on le réduise au minimum. Je demande qu'on inscrive seulement 1,000 fr. ; ainsi la loi sera appliquée et les intérêts du pays seront satisfaits. *(Très bien ! à gauche.)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, si le pays avait intérêt à la moindre réduction du crédit, nous serions avec ceux qui la proposent. Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

En vertu de la loi, l'Etat alloue des primes aux productions dont on vient de parler. Je prends le lin comme exemple.

Avant la guerre, le lin venait de Russie : ce pays fournissait les quatre cinquièmes des matières nécessaires à l'industrie française. Il le produisait à des prix tels que la culture française du lin disparaissait.

L'Etat a jugé qu'il était d'un intérêt public de maintenir cette culture en France. Une loi a été votée : il y a un engagement de l'Etat vis-à-vis des particuliers. *(Très bien ! très bien !)* Vous n'avez pas la possibilité de vous dégager en ne votant pas ce crédit : vous ne feriez pas de réduction véritable, en n'inscrivant pas au budget les sommes nécessaires, et les cultivateurs qui ont fait cette culture auraient le droit d'intenter des actions contre l'Etat. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'en agissant ainsi, vous augmentiez le crédit de l'Etat.

Je comprends que vous demandiez une

modification de la loi et que vous proposiez la réduction ou la suppression du crédit quand elle aura été modifiée, si l'état économique actuel persiste, mais, aujourd'hui, vous êtes obligés de voter ce crédit.

M. Gaudin de Villaine. C'est très juste.

M. le rapporteur général. Si, d'autre part, vous ne votiez qu'un crédit de 1,000 fr., on viendrait demain vous demander des crédits supplémentaires que vous ne pourriez refuser.

Non, messieurs, quand il s'agit d'économies véritables, faites-les avec empressement ; mais quand il s'agit d'apparences d'économie, ne vous laissez pas entraîner. Je propose de fixer le crédit à 1,100,000 fr. et je demande au Sénat de voter ce chiffre. *(Très bien ! très bien !)*

M. Jules Méline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méline.

M. Jules Méline. Messieurs, l'honorable M. Debierre paraît redouter que l'on ne fasse aux producteurs de lin une situation trop avantageuse. Qu'il me permette de le lui dire, nous sommes à un moment où tous les avantages faits aux agriculteurs se traduiront en recettes pour l'Etat. *(Très bien ! très bien !)*

Le lin n'est-il pas une matière première essentielle à la production d'un tissu qui se vend sur le marché et qui se vendra d'autant plus cher que vous aurez moins de lin ? Produire du lin, c'est donc créer de la richesse. *(Très bien ! très bien !)* Les primes que vous accorderez nous seront remboursées au centuple. J'ajoute que, ces primes ayant été instituées par une loi, il y a là un engagement que vous êtes obligés de tenir.

Je me souviens fort bien de ce qui s'est passé à l'époque où cette législation, à laquelle j'ai pris moi-même une part très active, a été établie. Pourquoi a-t-on voulu avantager les producteurs de lin ? C'est parce qu'on n'avait pas voulu leur accorder la protection douanière qu'on accordait à tous les autres producteurs agricoles. On leur imposait l'obligation de subir l'importation en France des lins étrangers. Cette importation s'est poursuivie ; elle reprendra après la guerre et elle pourrait redoubler.

Vous dites que les agriculteurs ont, cette année, une situation très favorable. C'est vrai, mais qui vous dit que, l'an prochain, si vous supprimez les primes, ils auront la même situation ? Peut-être abandonneront-ils en partie la culture du lin, et vous regretterez alors, dans quelques années, d'avoir créé un pareil déficit dans la production française. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix le chiffre le plus élevé.

M. Debierre. Nous demandons un scrutin public. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. le rapporteur général. Il ne s'agit, en aucune façon, d'une économie. Je suis étonné que M. Debierre, membre de la commission des finances, ne nous ait pas présenté son observation lorsque le chapitre est venu en discussion en commission. Ce serait un leurre, car vous auriez des crédits supplémentaires à voter. Par conséquent, vous feriez la besogne budgétaire la plus mauvaise.

M. le président. M. Debierre maintient-il sa demande ?

M. Debierre. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Au nom

du Gouvernement, j'appuie les observations de M. le rapporteur général et je me permets de m'adresser directement à l'honorable M. Debierre pour lui faire valoir la situation particulièrement difficile qui serait créée si son amendement venait à être voté.

Comme on l'a souligné, le droit existe, créé par la loi, et tous les producteurs de lin sont fondés à venir réclamer leurs primes. Si le crédit était réduit à 1,000 fr. seulement, le Gouvernement et le ministre de l'agriculture, en présence de demandes justifiées de primes qui afflueraient de tous côtés, devraient demander au Parlement des crédits supplémentaires, et vous seriez amenés à reprendre tout ce débat. Pour ne pas créer cette situation difficile, et laissant de côté la question tout entière du droit à la prime, qui reviendra avec le projet spécial que le Gouvernement a pris l'engagement de déposer, je demande à M. Debierre de ne pas insister, et de reporter ses observations au moment où viendra en discussion le projet de loi relatif aux primes à la culture du lin. *(Très bien ! — Aux voix ! aux voix !)*

M. Marcel Donon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Donon.

M. Marcel Donon. Je voudrais apporter dans la discussion un argument qui n'a pas été donné par M. le ministre de l'agriculture ni par les autres orateurs.

La loi qui permet au ministre de l'agriculture de donner une prime à la culture du lin et du chanvre a été votée, alors que la culture du lin était en décroissance et que les cultivateurs n'avaient pas intérêt à en produire : c'était un encouragement.

M. Dominique Delahaye. Pas du tout : c'est pour compenser la liberté d'importation.

M. Marcel Donon. Ce qu'on n'a pas dit tout à l'heure, c'est que cette loi n'a pas fixé le taux de la prime à l'hectare, mais seulement un taux maximum. Je me permets dès lors de faire une proposition qui complètera celle de M. Touron.

Vous devez accorder une prime, c'est entendu, et M. le ministre de l'agriculture a raison de dire que c'est un droit pour les cultivateurs qui ont semencé du lin. Mais nous savons, d'autre part, d'après les explications apportées ici par M. Touron et par M. Debierre, que la culture de lin se trouve cette année dans des conditions particulièrement satisfaisantes. Au lieu de donner la prime maximum de 60 fr. indiquée par la loi, et puisque l'agriculture est dans une situation satisfaisante, vous n'avez qu'à maintenir le principe de la prime, mais en en diminuant le montant.

Je complète mes explications en disant que, d'après les renseignements qui me sont donnés à l'instant par M. le directeur de l'agriculture, la culture du lin occupe cette année environ 25,000 hectares. La loi fixe à 60 fr. à l'hectare le maximum de la prime : cette année, on pourrait n'accorder que 20 fr., et ramener ainsi le crédit au chiffre proposé par M. Touron, soit à 500,000 francs. *(Très bien !)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avons accepté le chiffre de 1,100,000 fr., parce que M. le ministre nous le demandait. Si c'est vraiment M. le directeur de l'agriculture qui a parlé par la bouche de M. Donon, je ne veux pas insister. Je demande simple-

ment à M. le ministre de l'agriculture si le chiffre de 500,000 fr. lui suffit.

M. le ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Alors, la commission des finances accepte le chiffre de 500,000 fr.

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, le Sénat me rendra cette justice que j'ai cherché à faire une proposition raisonnable dans le but de sauvegarder un principe.

M. Donon a admirablement complété les explications que j'ai ébauchées tout à l'heure. J'ai la bonne fortune de voir le Gouvernement et la commission se rallier à ma proposition et je supplie mes collègues de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la gauche) de ne pas insister pour supprimer les primes en les réduisant à un effilure infime — j'entends en effet parler autour de moi de deux sous par hectare. Messieurs, tous les agriculteurs français doivent être solidaires du Sud au Nord. Nous n'avons rien dit pour l'oléiculture, votre prime a été votée. J'estime qu'il faut maintenir l'union entre tous les agriculteurs qu'ils soient du Nord, du Midi, du Centre, de l'Est ou de l'Ouest. Je vous en prie, mes chers collègues, restons unis pour maintenir un principe bien peu onéreux pour le budget et remettons à plus tard l'examen au fond. Tombons d'accord pour le chiffre transactionnel de 500,000 fr. (Marques d'approbation.)

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Debierre. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 500,000 fr. accepté par le Gouvernement et par la commission.

(Le chapitre 29 ter, avec le chiffre de 500,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 29 quater. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures, 1,500,000 fr. »

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Les explications données tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture au sujet des crédits alloués à la sériciculture et à la culture de l'olivier me donnent satisfaction. Cependant j'exprime le regret qu'on ait diminué le chiffre de ces primes, de façon à les réduire de 2 millions en 1919 à 1,500,000 fr., et je conserve l'espoir qu'elles pourront être augmentées le cas échéant et reportées à leur ancien chiffre.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ces subventions sont données en vertu de lois, et nous espérons que les crédits demandés seront suffisants ; mais il va de soi, puisque ce sont des primes prévues par la loi, que s'il y avait des insuffisances, un relèvement de crédit serait alors demandé. Toutefois, nous pensons que, dans la limite de ces crédits, nous pourrions appliquer la loi.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 29 quater. (Le chapitre 29 quater est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Inspection phytopathologique, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit et du personnel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Frais de déplacements, de missions et indemnités aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit, secours, frais de fonctionnement du secrétariat et du service technique, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899). » — (Mémoire.)

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, les courtes remarques que je veux faire au sujet du crédit agricole ont trait principalement à une certaine commission extra-parlementaire qui doit mettre au point, dit-on, cette question du crédit agricole.

Dans le passé — un passé pas bien lointain — on disait que le crédit agricole était de la manne électorale. Nous avions constaté, M. Emmanuel Brousse avant moi, qu'il y avait au ministère de l'agriculture un laisser-aller extraordinaire en ce qui concernait le crédit agricole. Il faudrait bien que ces pratiques cessent.

M. Emmanuel Brousse, il y a une dizaine d'années, à la suite de son rapport tout à fait précis sur les comptes définitifs, avait été nommé membre de cette commission extra-parlementaire, mais on a toujours eu soin de convoquer la commission au moment où il partait en voyage.

Moi-même, ayant demandé d'être, en qualité de rapporteur du Sénat des comptes définitifs, membre de la même commission extra-parlementaire du crédit agricole, je me suis vu écarté par deux ministres successifs, dont M. Méline. Il a fallu que M. Noulens devint ministre de l'agriculture pour qu'on fit cet honneur au rapporteur du Sénat. Mais c'est un honneur tout à fait platonique ; on n'attend peut-être pas que je parte en voyage pour convoquer la commission mais on ne me convoque pas du tout.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture, pour les deux rapporteurs des comptes définitifs, celui de la Chambre et celui du Sénat, votre serviteur, de se souvenir que M. Emmanuel Brousse existe, que je n'ai pas envie de mourir et que j'ai un désir très vif de promouvoir ce crédit agricole sous toutes ses formes, mais à l'exclusion de toute manne électorale et de ne l'utiliser qu'à bon escient, pour développer l'agriculture et nos les candidatures. (Très bien !)

M. Louis Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Louis Serre. J'ai demandé la parole pour signaler à M. le ministre de l'agriculture une situation de fait que j'aurais pu indiquer à M. le ministre du commerce dans les mêmes conditions.

Dans un louable esprit de solidarité, on a fait des avances aux caisses de crédit agricole et aux banques populaires pour venir en aide aux démobolisés, petits industriels, petits commerçants ou petits agriculteurs. Or, il se trouve que les banques populaires, de même que les caisses agri-

coles, ne sont pas encore constituées dans certaines régions de la France et que les démobolisés, par suite, y sont dans une situation moins favorable qu'ailleurs, puisque ce n'est que là où des caisses existent qu'ils peuvent emprunter et qu'ailleurs il leur est impossible de le faire.

Je signale cet état de fait à M. le ministre de l'agriculture et je lui demande s'il ne serait pas possible, là où il n'existe pas de caisse de crédit agricole dans la région, de leur permettre de s'adresser à une caisse voisine ou, au besoin, de créer un autre système pour leur permettre d'obtenir satisfaction.

Il ne dépend pas des démobolisés que les caisses existent, il serait injuste qu'ils en souffrent. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement prend bonne note des observations qui viennent d'être présentées, et il s'appliquera à y donner suite dans la plus grande mesure possible.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34.

(Le chapitre 34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906). » — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel, aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales agricoles (loi des 19 mars 1910 et 9 avril 1918). » — (Mémoire.)

« Chap. 37. — Allocations mises à la charge de l'Etat par l'article 6 de la loi du 9 avril 1918 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 1,400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Consommations en nature (établissements agricoles), 75,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 39 bis. — Service de la main-d'œuvre agricole. — Service central. — Services départementaux. — Service de l'immigration et frais d'embauchage et de transport de la main-d'œuvre coloniale et étrangère, destinée aux travaux agricoles, 600,000 fr. »

Sur ce chapitre M. Henri Michel avait déposé un amendement qui a reçu satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre 39 bis.

(Le chapitre 39 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Traitements du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires, 979,000 francs. »

La parole est à M. Goy.

M. Goy. Messieurs, les difficultés que nous rencontrons pour lutter contre les maladies contagieuses qui frappent les animaux domestiques proviennent, pour une très grande part, de la pénurie de vétérinaires. Dans mon département nous avons en tout douze vétérinaires et encore faudrait-il en défalquer le vétérinaire des haras qui a une fonction spéciale et le vétérinaire départemental qui est plutôt un fonctionnaire qu'un véritable praticien. Il en résulte que les vétérinaires ne peuvent pas suivre la marche d'une épidémie, surtout si cette épidémie a une extension rapide, si elle frappe beaucoup d'animaux comme la fièvre aphteuse. Il leur est impossible de procéder ou de faire procéder devant eux à la désinfection des étables. Ils sont obli-

gés de s'en rapporter à des incompetents et — ce qui est plus grave — à des incrédules.

Le fait même qu'ils attestent que des désinfections ont été faites dans des écuries, sans qu'ils fussent présents, tend à confirmer nos paysans dans l'idée qu'ils ont déjà que tous les procédés que nous employons pour nous opposer à l'extension des maladies contagieuses sont inutiles, puisque les vétérinaires eux-mêmes ne semblent pas y attacher une très grande importance.

Cette pénurie de vétérinaires dans notre pays ne tient certainement pas à ce que la profession n'est pas lucrative : dans ma région par exemple, j'en connais qui ont fait fortune, tandis que je ne connais pas de médecin de campagne dont j'en puisse dire autant. Cela tient à l'organisation même de nos écoles vétérinaires.

Tandis que les jeunes gens, après avoir passé leur baccalauréat, — c'est-à-dire un examen qui indique qu'ils ont une culture générale suffisante — peuvent entrer dans une faculté de droit, de médecine, de sciences pour entrer dans une école vétérinaire ils doivent subir en plus un concours. Ce fait s'explique parce que, lors de la création des écoles vétérinaires, on n'envisageait que les besoins de l'armée. Comme ces besoins étaient restreints on limitait le nombre des élèves. C'est ce qui existe aussi pour les élèves de l'école polytechnique, de l'école des mines, qui ne sont reçus à ces écoles que dans les limites des besoins des ministères des travaux publics et de la guerre.

Mais aujourd'hui, nous avons un besoin pressant de vétérinaires dans les campagnes.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas dans son intention d'étudier la réorganisation des écoles vétérinaires, de leur appliquer le système des facultés, c'est-à-dire de permettre l'entrée dans ces écoles à tous les jeunes gens qui auraient subi un examen indiquant qu'ils ont une culture générale suffisante. Ainsi, nous aurions un nombre de vétérinaires suffisant et nous ne diminuerions en aucune façon la valeur professionnelle de ces praticiens.

En effet, je ne pense pas que l'on puisse prétendre que la valeur professionnelle des médecins est inférieure à celle des vétérinaires. Pourtant les étudiants n'entrent pas à l'école de médecine à la suite d'un concours.

Je pourrais même dire qu'au contraire, leur valeur professionnelle est supérieure, si je tiens compte de ce fait que les découvertes réalisées dans le domaine des maladies contagieuses et bactériennes qui frappent l'homme et les animaux, ou bien les animaux seuls, ont été faites, pour la plus grande part, par des médecins.

Je demande donc, à M. le ministre de l'agriculture, de vouloir bien étudier la question de la réorganisation des écoles vétérinaires dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le ministre de l'agriculture. Parfaitement.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 40, je le mets aux voix.

(Le chapitre 40 est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Traitement du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires, 476,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires, 218,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Traitement du personnel des services sanitaires vétérinaires, 257,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Services sanitaires vétérinaires. — Frais de tournées et dépenses diverses, 440,000 fr. »

La parole est à Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Messieurs, dans ce chapitre est incorporée une somme de 200,000 fr. pour la continuation des études sur la fièvre aphteuse. Il y a quelques jours, j'ai déposé une demande d'interpellation sur ce sujet. Je ne la développerai pas aujourd'hui et je me bornerai à poser quelques questions à M. le ministre de l'agriculture.

La fièvre aphteuse est une calamité pour le monde agricole en l'année 1920. Alors que la production s'annonçait très bonne et que la récolte s'affirmait déjà, nous avons assisté, il y a quelques mois, à un début de fièvre aphteuse, qui, peu à peu, envahit les départements du Nord et de l'Est, et s'est généralisée dans toute la France. On peut dire que les dégâts causés par cette maladie, qui étaient évalués, il y a deux mois, à 1 milliard, pour l'ensemble du monde agricole, dépassent maintenant 1 milliard et demi.

Ce danger, qui a disparu momentanément — car l'épizootie est en voie de décroissance — peut revenir demain. Rien ne se reproduit aussi facilement que la fièvre aphteuse. Nous savons combien les réinfections par les causes les plus diverses, par les porteurs de germes, sont susceptibles de provoquer des retours de l'épizootie.

Je ne traiterai pas les modalités d'emploi du crédit de 200,000 fr., impatient que je suis de le voter. Ce serait aborder ici un sujet d'ordre scientifique. Nous laissons à M. Roux, de l'Institut Pasteur, à M. le professeur Vallée, directeur de l'école d'Alfort et à leurs collaborateurs, la lourde charge de continuer les recherches sur la fièvre aphteuse, dont le virus est aussi « invisible qu'incultivable ». Puissent ces maîtres, qui honorent la science, trouver enfin le remède spécifique qui nous permettra de lutter contre l'un des plus graves fléaux agricoles et nationaux. Mais, en même temps que se poursuivront les recherches, ne restons pas inactifs. Certaines mesures seront toujours complémentaires d'une médication spécifique, si elle est heureusement découverte. Quelques précautions sont indispensables.

La première vise l'isolement des animaux atteints de fièvre aphteuse. Je me permets de faire remarquer que cet isolement est impossible, dans bien des cas, car, les déclarations obligatoires ne sont souvent pas faites ni poursuivies.

Le deuxième point est d'ordre pratique. Il vise la désinfection des moyens de transport, des wagons de chemins de fer, notamment. Avant-hier, répondant à une question que je lui avais posée, M. le ministre des travaux publics m'a donné satisfaction pour l'avenir. Je voudrais préciser en quelques mots, devant M. le ministre de l'agriculture, les conditions dans lesquelles nous estimons que cette désinfection actuellement illusoire doit être poursuivie.

Le mode envisagé par le ministère de l'agriculture n'est pas pratique. Donner à un vétérinaire départemental une somme prélevée sur un crédit de 1,200 fr., des moyens aussi restreints pour contrôler les wagons infectés dans un département, c'est un leurre. Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'user des services départementaux de désinfection qui existent, et qui pourraient, avec la collaboration des

vétérinaires sanitaires et des autres agents qualifiés, procéder à une désinfection sérieuse du matériel des chemins de fer.

Ma seconde observation se rapporte à la désinfection ou plus simplement au nettoyage des foyers infectés, c'est-à-dire les écuries, les étables. Le taudis animal est aussi fréquent, aussi répandu que le taudis humain. Nous savons, dans quelles conditions faciles se développe la fièvre aphteuse dans nos campagnes, et combien il serait nécessaire de mettre à la disposition de nos agriculteurs des moyens et une technique suffisante pour la désinfection. C'est l'agriculteur lui-même, contrôlé par le vétérinaire départemental ou par le vétérinaire sanitaire, qui doit procéder à cette désinfection.

Or, l'agriculteur est fatalement ignorant de tout ce qui se rapporte à des opérations aussi spéciales. Abandonné à lui-même ou vaguement conseillé, il se livre à quelques gestes sans portée.

Nous voudrions qu'il y eût entre les services des ministères de l'hygiène et de l'agriculture, non pas le dualisme, la séparation qui les empêche d'opérer en commun, mais une entente étroite.

Je produis, devant M. le ministre, cette suggestion, convaincu qu'il demandera à son collègue une collaboration fructueuse très rationnelle.

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous me permettre de vous donner un renseignement d'ordre pratique ?

M. Fernand Merlin. Volontiers.

M. Gaudin de Villaine. Il faut recommander au vétérinaire quand il va d'un village à l'autre ou d'une étable à l'autre, de changer de chaussures. C'est un procédé préférable à tous ceux que l'on peut recommander, car le vétérinaire est le propagateur involontaire de la fièvre aphteuse.

M. Fernand Merlin. On pourra adjoindre aux méthodes générales, que nous réclamons, le changement de chaussures, je n'y vois aucun inconvénient ; mais c'est là un petit moyen ; j'ai encore plus confiance dans une désinfection générale, pratiquement poursuivie.

Puis, il faut réaliser l'unité sanitaire contre les maladies épidémiques, humaines ou animales, sans distinction de régions ou de département.

Il est nécessaire de donner à la culture et à la production françaises, durement éprouvées depuis plusieurs mois, des ressources nouvelles et des moyens de combat contre un mal redoutable.

La fièvre aphteuse s'est installée dans notre pays, c'est une calamité pour le monde agricole, et pour les intérêts de la France entière. Je compte sur M. le ministre de l'agriculture pour nous aider dans cette tâche difficile. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 46 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 46, avec le chiffre de 440,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Services départementaux des épizooties, 930,000 fr. »

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Pour compléter les explications données par M. Fernand Merlin, je tiens à appeler l'attention de M. le ministre sur ce qui se passe dans les départements de la frontière. Des animaux, atteints de fièvre aphteuse, circulent jusqu'à la frontière suisse, d'où ils sont refoulés. Avant de les abattre on les conduit dans des abat-

toirs éloignés de cette frontière, au lieu d'en avoir sur place pour éviter une circulation qui est un des véhicules certains de la propagation de la maladie.

Pour éviter ce mal, il faudrait un nombre suffisant d'abattoirs. Il devrait y en avoir un sur l'extrême frontière, où ces animaux seraient abattus au lieu d'être promenés sur notre territoire. Ces créations seraient une dépense bien placée et qui nous éviteraient des pertes autrement considérables que leur prix. (*Très bien! très bien!*)

M. Royneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Royneau.

M. Royneau. Le grand foyer d'infection de la fièvre aphteuse est le marché de la Villette. Il serait indispensable qu'aucun wagon ne quitte le marché sans être désinfecté. C'est là où nous avons tous les germes de la fièvre aphteuse.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 47?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 47 est adopté.)

« Chap. 48. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses : inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Traitements du personnel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 819,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Indemnités, secours, travaux extraordinaires, frais de déplacement du personnel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et du personnel des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties); secours au personnel des écoles nationales vétérinaires, 160,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Matériel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Frais de recherches. — Impression de travaux, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Personnel de l'inspection et du secrétariat de la répression des fraudes, 726,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes; secours, indemnités aux inspecteurs et employés du secrétariat d'inspection, 430,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Frais de prélèvements et allocations diverses aux agents de prélèvement et aux agents des préfectures. — Matériel et frais d'impressions du secrétariat d'inspection, 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux ou hygiéniques et des eaux minérales, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Importation des semences fourragères, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 219,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Traitements du personnel des haras, 920,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Frais de tournées et de missions du personnel des haras, 210,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel des haras, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Traitements des sous-agents des haras, 5,980,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Allocations, indemnités de monte, secours aux sous-agents des haras, 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Soins et médicaments aux

sous-agents des haras, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Habillement des sous-agents des haras, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Bâtiments du service des haras. — Frais de culture, 570,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 950,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 570,00 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 65, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. La commission propose deux chapitres nouveaux :

« Chap. 65 bis. — Service des haras. — Frais de bureau, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65 ter. — Agrandissement du dépôt des haras d'Hennebont, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Frais de conduite, frais de monte, salaires (haras), 550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 400,000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Nourriture des animaux (haras), 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Consommations en nature (haras), 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Remonte des haras, 10,000 francs. »

La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. J'ai cru que c'était à l'article 70 qu'il était important de présenter une observation sur la remonte des haras. Au nom des agriculteurs de la région de l'Ouest, je demande que l'administration des haras envisage définitivement, d'une manière très nette et très précise, la remonte en chevaux de trait légers. Il y a des haras où nous avons beaucoup de chevaux de pur sang et de demi-sang. C'est très bien! Mais vouloir que, dans un pays, il n'y ait qu'une seule production — et je parle en particulier pour notre région de l'Ouest — constitue un non sens.

M. le comte de Landemont. On nous répond toujours qu'il n'y a pas suffisamment d'étalons de trait légers et que l'on ne peut pas nous en donner. Le ministre n'a qu'à donner des instructions en conséquence, sans quoi aucun résultat ne sera obtenu. Nous obtiendrions ainsi satisfaction à une réclamation formulée depuis longtemps par les éleveurs.

M. le président. La parole est à M. Leneveu.

M. Leneveu. Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de monter à cette tribune.

M. Gaudin de Villaine. Nous espérons vous y reverra souvent.

M. Leneveu. Aussi je vous avoue très humblement l'émotion que je ressens...

M. Fernand David. Quand on a du talent on ne craint pas un début.

M. Leneveu. ...et réclame de votre sympathie la plus grande indulgence si les mots arrivent mal pour servir ma pensée.

Du reste, de cette tribune et de votre bienveillance je n'abuserai pas longtemps; mon manque de talent et mon manque d'habitude vous en sont un sûr garant.

Je désire, avec l'agrément de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture, lui présenter quelques réflexions sur notre élevage national, car si mes compatriotes de l'Orne m'ont envoyé parmi vous, c'est beaucoup à

cause de mon penchant pour les choses de la terre et en particulier de ma passion du cheval, qui est peut-être la seule dont on ne guérit jamais. (*Sourires.*)

J'ai entendu dire, il y a quelques semaines que, pour faire la guerre, il fallait du charbon, du fer et des hommes. Je crois que l'on avait oublié un élément, et que l'on aurait dû ajouter qu'il fallait des chevaux. Ce que l'on nous apprenait quand nous étions enfants est encore vrai aujourd'hui. On nous disait que le cheval est le serviteur de l'homme et son compagnon guerrier.

Pendant la guerre, malgré l'apparition des tracteurs de tout genre, on a fait une consommation de chevaux telle que l'on n'en avait jamais fait auparavant. (*Assentiment.*)

M. Gaudin de Villaine. Hélas!

M. Leneveu. Aujourd'hui, tous nos voisins d'Europe nous demandent de leur envoyer des chevaux, surtout des chevaux de gros trait. Nous avons, dans cette catégorie, la plus belle race qui soit au monde : c'est la race percheronne qui a son berceau d'origine dans l'Orne.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas la plus belle race, mais enfin c'est une des plus utiles.

M. le président de la commission des finances. Ne discutons pas là-dessus. La Gascogne aurait aussi ses revendications à faire valoir.

M. Darnaud. N'excitons pas les passions. (*Sourires.*)

M. Leneveu. Durant la guerre, le percheron a fait ses preuves. Par son origine, par sa légère infusion de sang arabe, il s'est montré l'animal le plus rustique et le plus résistant qui soit. Et, si jamais nous avions besoin, à nouveau, de faire appel à notre industrie hippique, nous trouverions en France une quantité énorme de chevaux percherons.

M. Darnaud. Cela mange beaucoup! (*On rit.*)

M. Leneveu. Les Anglais, du reste, qui sont des connaisseurs en la matière, et qui se classent loin en avant des autres nations par leur élevage de pur sang, ont fondé un *stud-book* percheron, et ils viennent et viendront chez nous acheter nos plus beaux chevaux. Donc nous trouverions chez nous, si nous avions le malheur d'avoir une nouvelle guerre, des chevaux percherons, c'est-à-dire des tracteurs de poids lourds, nous trouverions, également, des chevaux d'artillerie, c'est-à-dire le cheval bien fait, bien sorti dans son encolure, sur des jambes courtes et solides. C'est bien ainsi, je crois, que que vous le définissez, monsieur de Pardieu?

Nous trouverions, en un mot, le cheval qui rapporte à son naisseur.

Quant aux chevaux de selle — je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. de Rougé — qui sont couramment des chevaux de cavalerie, des chevaux de troupe, nous n'en trouverions plus du tout.

M. Pédebidou. Comment donc! Venez plutôt dans le Sud-Ouest, nous vous en fournirons beaucoup plus que n'en veut l'armée.

M. Leneveu. Chez nous, les demi-sang disparaissent...

M. Gaudin de Villaine. Parce que la remonte ne les paie pas assez cher.

M. Leneveu. Parce qu'ils font perdre de l'argent à leurs naisseurs. Il faut bien se rendre compte que, ces temps derniers le coût de la nourriture du cheval avait augmenté de 500 p. 100 et que la remonte nous payait ces chevaux 1,700 fr. et la boucherie

1.200 à 1.500 fr. L'éleveur, comme l'industriel, fait ce que lui demande la clientèle et comme le cheval demi-sang lui mange de l'argent, il n'en fait plus.

M. Gaudin de Villaine. Tout dépend de la remonte; on n'a qu'à doubler le prix d'achat et il y aura des chevaux.

M. Leneveu. En effet, mon cher collègue, tout dépend de la remonte; aussi, messieurs, est-il tout à fait nécessaire que les crédits destinés aux remontes soient relevés.

M. le président de la commission des finances. Ils ont été votés.

M. Leneveu. Oui, mais ils sont insuffisants. Il est également nécessaire — je m'adresse à vous, mon cher sous-secrétaire d'Etat — que le ministre de la guerre prenne à l'avenir toutes mesures pour que les cultivateurs soient fixés sur le budget des remontes...

M. Gaudin de Villaine. C'est un programme qu'il faudrait.

M. Leneveu. ... et ne soient plus dans l'incertitude permanente. Si, quand vous avez envoyé vos chevaux en station au mois de février dans les haras, on avait su que la guerre payerait les chevaux plus cher, il est évident que vous auriez eu beaucoup plus de saillies. Je me tourne vers vous, parce que vous êtes notre protecteur tout naturel — et un protecteur très aimable — et parce que je sais qu'on ne fait jamais appel en vain à votre amabilité. Le cheval, pour beaucoup, semble maintenant un objet de luxe. On est habitué à voir circuler des automobiles puissantes et le citoyen moins fortuné qui continue à se servir de chevaux donne l'impression d'un original ou d'un aristocrate.

Vous pouvez beaucoup pour nous, mon cher ministre, vous êtes notre avocat et notre intermédiaire auprès du ministre de la guerre, notre meilleur client.

Mais les militaires, qui montent avec cette finesse et cette crânerie qui sont l'apanage du caractère français, ces cavaliers qui nous auraient fait pleurer d'admiration s'ils avaient eu l'occasion de charger sur les escadrons allemands, ces militaires dis-je, qui savent si bien se servir de nos chevaux et auxquels je rends hommage, n'ont pas toujours au point de vue de l'élevage les mêmes conceptions que nous.

Je tiens à dire que je ne vise nullement M. le général de Champvallier, directeur des remontes. C'est un homme qui connaît les chevaux et qui est toujours décidé à protéger nos intérêts parce qu'il pense comme nous.

Si vous voulez me le permettre, laissez-moi appuyer mes observations par un exemple. Pendant les hostilités, M. le ministre de la guerre, avec juste raison, avait donné des ordres aux régiments de cavalerie pour permettre à tous les jeunes gens, membres des sociétés de préparation militaire, de recevoir gratuitement des leçons d'équitation dans les régiments. C'était tout naturel à ce moment, parce qu'il fallait préparer plus vite des cavaliers pour partir au front. Mais, maintenant que la guerre est terminée, cette nécessité ne se fait plus sentir et, cependant, les choses continuent à se passer comme pendant les hostilités, de telle sorte mon cher ministre, qu'à Paris, par exemple, où il y avait 19 manèges privés, il n'y en a plus que 9, et que d'autres vont disparaître encore.

Ce ne sont pas les maîtres de manèges que je protège, ce sont de très braves gens, à qui je laisse le soin de se défendre eux-mêmes. Je défends une idée: je ne comprends pas que le directeur de la cavalerie ne vienne pas dire à son ministre: «Maintenant, la guerre est finie et vous n'avez

plus besoin de prendre les mêmes précautions.»

Si nous continuons à empêcher les maîtres de manèges de vivre, lorsqu'ils auront disparu, vous aurez, par ce fait même, tué en France le goût de l'équitation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous unir à moi afin de voir au ministère de la guerre s'il n'y aurait pas un moyen transactionnel de remédier à un état de choses que, pour ma part, je trouve pénible et que je déplore. (*Très bien! très bien!*)

J'ai lu avec une grande attention les discours très intéressants prononcés à la Chambre au sujet du budget des haras. Naturellement, chacun voit les intérêts de sa petite patrie à travers l'amour qu'il a pour la grande. C'est ainsi que j'entendais, il y a un instant, notre honorable collègue, mon ami M. de Rougé, vous demander de lui envoyer des gros chevaux dans ses stations.

Nous autres, dans l'Orne, nous sommes plus éclectiques. Nous pouvons vous donner des renseignements plus impartiaux parce que nous fournissons et les très beaux chevaux de trait dont je parlais tout à l'heure, et les très beaux chevaux de selle du Merlerault qui sont connus du monde entier. J'aurais été très heureux, bien entendu — c'eût été très nécessaire — que les crédits fussent relevés. Mais je ne le demande pas, parce que ce n'est pas dans le rôle constitutionnel du Sénat et que, d'ailleurs, ma personnalité est trop modeste ici pour réclamer des crédits supplémentaires à la commission des finances. M. le rapporteur général nous disait l'autre jour, au moment où il nous faisait voter les taxes nouvelles, que, dans quelques années, le crédit de la France aurait retrouvé son élasticité et notre budget son équilibre. A ce moment-là j'espère qu'on nous accordera des crédits plus larges pour encourager les éleveurs. Mais, dès maintenant, monsieur le ministre, au nom de mes collègues de Normandie, je vous remercie de nous écouter toujours avec la plus grande bienveillance et de vous occuper avec tant d'amabilité de tout ce qui nous intéresse.

Vous avez, auprès de vous, un directeur général des haras qui possède l'amitié et le respect de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, et je suis de ceux-là, car j'ai été fonctionnaire dans la même contrée que lui.

Aussi, mon cher monsieur de Pardieu, je suis très heureux de vous saluer à côté du ministre; en vous rendant cet hommage bien sincère, je me fais l'interprète de tous les éleveurs. (*Très bien! très bien!*) Nous souhaitons tous que vous restiez longtemps le collaborateur du sous-secrétaire d'Etat, car vous êtes un brave et honnête homme et vous donnez au monde de l'élevage toutes garanties. (*Applaudissements.*)

Vous avez sous vos ordres des officiers des haras qui sont des techniciens, qui ont une connaissance exacte et pratique de tous nos centres de production et qui s'efforcent — c'est pour cela d'ailleurs probablement que vous n'avez pas satisfaction, monsieur de Rougé...

M. de Rougé. Heureusement, ce n'est pas vous qui en décidez!

M. Leneveu. ... de conserver nos races de chevaux dans leur berceau. A moi-même comme à mes amis, ils ont très souvent résisté. Moi aussi, j'aurais bien voulu des percherons dans ma station, mais quand je leur en faisais la demande, ils me répondaient d'une manière qui me paraissait juste: «Si nous vous donnons des percherons à tel endroit, où ferons-nous dans la suite des chevaux de cavalerie et de demi-sang?» Je me suis rendu compte qu'ils avaient raison. Si la production du cheval

de demi-sang n'a pas été plus atteinte par les circonstances, c'est aux fonctionnaires des haras que nous le devons. Je vais vous dire à ce propos comment les choses se sont passées. Il y a une quinzaine d'années, lorsque l'automobile a fait son apparition et lorsque nos chevaux d'attelage se sont trouvés par suite tout à fait démonétisés, les haras nous ont proposé une formule qui, en dix ans, nous a permis de modifier suffisamment le gabarit de nos chevaux de demi-sang pour les harmoniser autant que possible avec les besoins modernes.

Tout à l'heure, M. de Rougé, avec beaucoup de justice, réclamait plus de décorations pour les agriculteurs. Je constate, mon cher ministre, que d'une façon générale, votre personnel des haras n'est pas très récompensé. J'ai entendu dire que vous disposeriez, cette année, d'une seule croix de chevalier de la Légion d'honneur pour tout le personnel.

Franchement, c'est insuffisant; nos cultivateurs méritent d'être mieux traités. Aussi vous nous feriez plaisir à tous, à M. de Rougé comme aux autres représentants des régions d'élevage, comme à moi, s'il vous était possible d'être plus large. C'est là une question de justice.

Cette nouvelle orientation dans les chevaux de demi-sang ne s'est pas passée sans heurts et sans grincements de dents. Mon cher directeur, la grande majorité des éleveurs, qui sont indépendants et impartiaux, rendent hommage à vos services. Puisque vous ne disposez pas de beaucoup d'argent, vous pourriez, il me semble, prier M. le sous-secrétaire d'Etat de doubler et même de tripler le taux des primes allouées aux juments poulinières, en n'en accordant qu'aux premiers sujets, et en négligeant les sujets médiocres, ce qui ne nous coûterait pas plus cher.

En agissant ainsi, vous rendrez service, du reste, aux cultivateurs eux-mêmes en les encourageant à se débarrasser de juments qui ne font qu'empoisonner leurs écuries.

Messieurs, nous avons une race de chevaux merveilleuse qui non seulement fait notre gloire, mais notre richesse.

Avant la guerre, l'Espagne, l'Italie et tous les pays du monde venaient chez nous choisir des chevaux pour leur remonte. Alors que nos régiments avaient déjà choisi, alors que les meilleurs étaient partis dans le commerce, ces pays trouvaient encore, dans ce qui constituait ce que j'appellerai notre rebut, des chevaux robustes pour monter leur cavalerie.

M. Gaudin de Villaine. Il en demandent encore.

M. Leneveu. C'est très exact, mon cher collègue.

L'Amérique, et surtout le Japon, venaient chez nous acheter nos meilleures juments et nos meilleurs étalons pour se faire un fond d'écurie.

Je répéterai à M. le sous-secrétaire d'Etat ce que M. Lavignais disait hier à M. le ministre de la marine dans un discours qui a recueilli l'adhésion unanime du Sénat: «Puisque nous ne pouvons pas vous donner d'argent, au moins nous vous confions notre cause.» Protégez notre élevage, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. C'est avec une grande confiance en vous, qu'au nom de tous mes amis de Normandie, je mets notre cause entre vos mains, absolument persuadé qu'elle ne saurait être mieux placée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pédebidou.

M. Pédebidou. Il est midi, je renonce à la parole. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je ne puis, messieurs, que m'associer à l'hommage rendu par notre collègue M. Leneveu aux haras et principalement à son directeur.

Je désire d'autant plus que le directeur reste longtemps à son poste que je craindrais que M. Leneveu lui succédât (*Sourires*) et que ma demande ne reçût jamais satisfaction. J'ai exprimé le vœu qu'on nous donnât un plus grand nombre de chevaux de trait. Il y a une manière d'arranger les choses : envoyez plus de chevaux de sang chez M. Leneveu et envoyez-nous plus de chevaux de trait. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Lavrignais.

M. de Lavrignais. Je demande à M. le ministre de prendre les mesures propres à supprimer, si possible, tous droits pour l'exportation des chevaux de pur sang et de demi-sang. Ces droits sont actuellement prohibitifs et empêchent tout commerce. Le droit de 800 fr. est excessif. Il faudrait l'abaisser à 200 fr. et même à 100 fr. Il y aurait lieu, de plus, d'exonérer les missions étrangères accréditées diplomatiquement auprès du Gouvernement pour leurs achats de chevaux, destinés soit à la remonte de leurs armées, soit à celle de leurs dépôts d'étalons.

Enfin, pour les chevaux de trait de toute catégorie, qui sont indispensables à nos besoins, la sortie resterait interdite. M. le ministre de l'agriculture serait seul juge des demandes d'autorisations qui pourraient être consenties. (*Marques d'approbation.*)

M. Damecour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Damecour.

M. Damecour. Dans la Manche, où nous avons un dépôt d'étalons remarquable, celui du haras de Saint-Lô, on demande beaucoup de chevaux de trait. Il y a aussi une race de demi-sang à protéger. Nous nous en rapportons à M. de Pardieu pour faire le départ entre ces désirs.

Nous souhaitons conserver notre race de demi-sang, nous l'aimons assez pour ne pas hésiter à perdre de l'argent sur elle, en maintenant à la France cette race de choix. D'un autre côté, il y a des intérêts particuliers qui ont besoin du cheval de trait. Je m'en rapporte à M. le directeur.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. Queuille, sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds très brièvement aux nombreuses questions qui ont été posées au sujet des chapitres du budget qui intéressent la direction des haras.

Tout d'abord, j'assure l'honorable M. Leneveu que j'essaierai de me faire auprès du ministre de la guerre l'avocat le plus persuasif en faveur des intérêts de l'élevage. Je m'efforcerai, en ce qui concerne l'augmentation des crédits mis à la disposition du ministère de la guerre pour la remonte et, en ce qui touche l'établissement des programmes, de plaider la cause de l'élevage dans le sens indiqué par l'honorable sénateur.

M. Gaudin de Villaine. Il est grand temps !

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'arrive aux autres questions qui ont été posées.

M. Chauveau, lors de la discussion générale.

MM. Damecour, Leneveu et de Rougé ensuite, ont demandé au ministre de l'agriculture de donner des indications sur les grandes lignes de la politique de l'administration des haras. Doit-on — c'est une expression dont s'est servi l'autre jour M. Chauveau à la tribune du Sénat — tirer parti des leçons de la guerre, et, au lieu de faire uniquement du cheval de cavalerie de pur sang et de demi-sang, augmenter le nombre des chevaux de trait et de trait léger qui, en temps de guerre, ont rendu de si grands services à l'armée ? Nous sommes, sur ce point, absolument d'accord avec l'honorable M. Chauveau et l'honorable M. de Rougé.

Ce que je dis s'applique à l'avenir. Mais des indications peuvent être tirées du passé, qui rassureront complètement les honorables sénateurs. En effet, le nombre des étalons de trait, et de trait léger, dont disposait l'administration des haras en 1900 était simplement de 531. En 1914, le nombre de ses étalons est passé à 1,260 ; il est actuellement de 1,719.

C'est donc bien dans le sens que souhaitent un certain nombre de sénateurs que l'administration des haras et le ministère de l'agriculture orientent actuellement leur politique.

Est-ce à dire que nous devons abandonner les chevaux de pur sang et de demi-sang ? Comme l'indiquait M. Leneveu, il ne faut pas négliger ces chevaux, surtout dans les lieux d'origine, de ces belles races françaises que M. Damecour considère, avec raison, comme un des fleurons de la production française. Nous devons y concentrer nos encouragements et faire en sorte que cette merveilleuse marchandise d'exportation puisse, dans l'avenir, contribuer à enrichir la France.

J'arrive à la question posée par M. de Lavrignais. Devons-nous, dès à présent, faire reprendre à ces chevaux la route de l'étranger, ouvrir les frontières, supprimer des droits dont le taux paraît très rigoureux ?

M. le ministre de l'agriculture est tout à fait d'accord avec M. de Lavrignais. Il a fait remarquer au ministre des finances que le maintien de droits aussi élevés ne représentait aucun intérêt fiscal, puisqu'ils étaient quasi prohibitifs et qu'il y avait lieu d'en modifier le tarif. Les propositions que nous avons formulées se rapprochent sensiblement de celles de M. de Lavrignais. J'espère que le ministre des finances sera d'accord avec nous et que nous pourrions, en réduisant les droits à l'exportation, sans préjudice pour le Trésor, permettre à nos chevaux de gagner l'étranger. (*Très bien ! très bien !*)

M. de Rougé. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses paroles. Elles auront une répercussion considérable sur l'élevage du cheval.

M. le président. Le chiffre, proposé au chapitre 70 par la commission des finances, est inférieur à celui voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 100,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 10,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Encouragements à l'industrie chevaline, 20,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 200,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 20,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 71, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Encouragements à l'industrie mulassière, 60,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Personnel de l'hydraulique et du génie rural, 2,180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Indemnités, secours et allocations de toute nature au personnel de l'hydraulique et du génie rural, 460,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 2,800,000 fr. »

La parole est à M. Machet.

M. Machet. Je tiens, messieurs, à appeler la bienveillante attention du ministre sur la situation faite actuellement à nos communes et à nos syndicats.

Vous savez qu'avant la guerre un certain nombre de projets avaient été adressés au service du génie rural pour effectuer leur étude.

Depuis l'effroyable tempête que nous avons traversée, ils restent en suspens et la plupart n'ont pu être étudiés.

Je parlerai tout spécialement de la région du Sud-Est, qui dépend du bureau de Lyon. Ce bureau, je crois, ne comporte que trois ou quatre ingénieurs. Il y a pour cette région une quantité de projets concernant la production et la distribution de l'énergie électrique par les soins des syndicats agricoles et les syndicats de communes, la construction de fruitières, de chemins agricoles, etc.

Ne serait-il pas possible d'augmenter le personnel de ce bureau, de façon à débayer le travail en étudiant rapidement les projets qui leur sont soumis et à donner ainsi satisfaction à nos populations rurales. Il importe, en effet, d'activer ces projets. Vous connaissez tous, comme moi, combien le pétrole est rare et cher dans les régions montagneuses. Des efforts nombreux sont faits pour organiser des syndicats pour l'éclairage, la force motrice et la construction de fruitières.

Il serait indispensable que le Gouvernement nous vint un peu en aide en augmentant le personnel de ces bureaux.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Jean Cazelles. Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur l'assainissement de la rive droite du delta du Rhône, c'est-à-dire la plaine s'étendant de Beaucaire à la mer. Le sol, dans cette région, est très peu élevé au-dessus du niveau de la mer, aussi, dans les périodes des irrigations et des grandes pluies, les eaux ne s'écoulent naturellement à la mer que si les colateurs sont en parfait état. L'entretien d'une grande partie de ces colateurs incombe aux particuliers ; mais, pour une autre part, elle est à la charge de l'Etat qui possède dans cette région de grands déversoirs, connus sous le nom de contre-canaux, établis le long du canal de navigation du Rhône à Cette. Ces importants colateurs sont en très mauvais état, et, faute de repurgement en temps opportun, ils ne peuvent plus fonctionner au grand dommage de l'agriculture de cette région.

Je crois bien que M. le ministre des travaux publics est chargé de l'entretien de ces contre-canaux puisque ces ouvrages sont

en réalité des annexes de la voie de navigation qu'il a la charge d'entretenir. Cependant, il y a là un intérêt agricole très important et il me semble qu'un accord pourrait intervenir entre M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des travaux publics, puisqu'il s'agit d'améliorations agricoles.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien prendre l'initiative de cet accord.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Chaque fois qu'il s'agit d'un aménagement de cours d'eau, le ministère de l'agriculture, en particulier le service de l'hydraulique agricole de ce ministère, examine dans quelles conditions on peut faire cet aménagement pour que les intérêts agricoles soient servis, si possible, et que, dans tous les cas, ils soient sauvegardés.

Dans la circonstance, je promets à l'honorable M. Cazelles que le service du génie rural va se mettre en rapport avec les services compétents pour leur signaler l'intérêt qu'il y a au point de vue agricole à aménager le bras du Rhône, en vue des améliorations réclamées par l'honorable sénateur.

Quant à la question posée par M. Machet, nous sommes d'accord, en principe, sur l'importance qu'il convient de donner au service du génie rural.

Voici en face de quelles difficultés nous nous trouvons : pendant la guerre, il a été impossible de former des ingénieurs, parce que les jeunes gens étaient mobilisés. Depuis, il est particulièrement difficile d'assurer un recrutement normal en raison des pertes subies par la jeunesse française.

Il semble que nous soyons en présence de ce dilemme : différer le recrutement des ingénieurs jusqu'à ce que les candidats présentent les aptitudes techniques requises, ou recruter hâtivement des fonctionnaires dont la préparation serait incomplète ou insuffisante.

Nous estimons plus prudent et plus sage d'opérer progressivement en tenant compte non pas seulement des nécessités du moment, mais surtout de la technicité et de la compétence à exiger de ces agents. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cadilhon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Messieurs, je ne voudrais pas éterniser ce débat, mais je crois devoir renouveler les observations présentées à M. le sous-secrétaire d'Etat en ce qui concerne les cours d'eau des Landes.

Il y a, dans cette région, de très nombreux cours d'eau. Le pays était autrefois envahi par les eaux. On a créé des courants d'irrigation ; mais, comme le service hydraulique n'a pas fonctionné depuis longtemps, tous ces cours d'eau se trouvent obstrués. Il en résulte donc de graves inconvénients à tous les points de vue : dans l'intérieur du pays à cause de l'écoulement qui ne se fait plus, et sur le littoral, par suite des effets des marées qui se répercutent sur l'estuaire des courants. Ils se déversent au gré des vents et des marées et viennent miner la dune et la bouleverser.

Certaines stations du littoral landais ont subi des éboulements : ainsi celle de Mimizan, diminuée de nombreuses maisons, de même celle de Contis.

On ne peut arriver à rectifier ces cours

d'eau ; aussi, je demande à M. le ministre de l'agriculture, à qui les intéressés se sont adressés, de porter toute son attention à cet état de choses et d'y remédier. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement de faire examiner les cours d'eau des Landes avec un soin particulier par le service du génie rural. Il est, d'ailleurs, dans les intentions du Gouvernement de demander au prochain budget un crédit assez important pour le curage des rivières, qui n'a pas été effectué depuis cinq ans, et dont il faut assurer, le plus tôt possible, la remise en état. (*Approbation.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 76,

(Le chapitre 76 est adopté.)

M. le président. « Chap. 77. — Consommation en nature. — Domaine national de Cassabianda (Corse), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Encouragement au drainage. — Assainissement des marais communaux, 3,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et le génie rural. — Météorologie agricole. — Enseignement à l'école supérieure du génie rural, 580,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Frais de correspondance téléphonique, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 85. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel, destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable. » — (Mémoire.)

« Chap. 86. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 87. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 88. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 89. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 5,500,000 fr. »

M. de Rougé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Je désire attirer l'attention du service des rivières sur l'inopportunité qu'il y a parfois à se conformer au règlement.

Il y a des barrages qui n'ont aucun besoin de réparations ; on ouvre, quand même, les portes, l'eau s'en va, et les moulins restent en panne, alors pourtant qu'il serait bien utile de les faire marcher à une époque où l'on manque de charbon. Il y a là une question de doigté sur laquelle j'attire toute votre attention parce que la chose est extrêmement importante.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Nous examinerons la question.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 89 ?... (Le chapitre 89 est adopté.)

« Chap. 90. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements, 29,900,000 francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 30 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 29,900,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 90, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 91. — Bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial, 2,540,000 fr. »

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande à la commission des finances, qui, d'ailleurs, a pris une décision dans ce sens, de vouloir bien ajouter au titre de ce chapitre les mots « rétribution d'auxiliaires ». Il y avait inscrit au chapitre T du budget extraordinaire un crédit de 40,000 fr., dans le but de nous permettre de payer les auxiliaires.

La commission des finances a supprimé ce crédit, ainsi que cela résulte du rapport de l'honorable M. Fernand David, mais elle a décidé, en même temps, qu'elle ajouterait au chapitre 92, les mots : « Rétribution aux auxiliaires ».

M. le rapporteur général. La commission accepte de libeller comme suit le titre du chapitre : « Indemnités diverses aux agents et préposés de tous ordres. — Rétribution d'auxiliaires. — Secours au personnel domanial. »

M. le président. En conséquence, le chapitre serait ainsi libellé :

« Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Rétribution d'auxiliaires. — Secours au personnel domanial. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission pour l'article 92, est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,550,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,540,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 92, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 93. — Traitements du personnel de l'enseignement forestier, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Matériel de l'enseignement forestier, 118,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes, 1,700,000 fr. »

La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Messieurs, je veux entretenir le Sénat d'une question dont les échos sont maintes fois venus à la tribune de la Chambre et qui passionne encore la région landaise : il s'agit des conditions d'exploitation des forêts de l'Etat.

Vous n'ignorez pas que l'Etat s'est constitué, sur le littoral de Gascogne, un vaste domaine qui représente actuellement une véritable richesse : deux ingénieurs illustres des ponts et chaussées, MM. Brémontier et Chambrelan, entreprirent de soustraire nos Landes à l'insalubrité des eaux et à l'invasion des sables sans cesse en mouvement; ils voulurent, en même temps, utiliser ces terrains incultes et les consacrer à la culture du pin maritime.

Leurs méthodes furent reconnues d'utilité publique par une loi de 1857, qui édicta en même temps le boisement de toutes les dunes du littoral de Gascogne. Ce boisement dut être assuré par l'Etat, car notre pays landais était alors pauvre; il était inculte, et les particuliers, de même que les communes, ne pouvaient pas assumer la charge des travaux nécessaires. L'Etat en a donc fait l'avance en laissant aux intéressés, communes et particuliers, la faculté de se libérer par le remboursement des débours ainsi faits, et de rentrer en possession de leurs domaines une fois boisés; mais ils ne purent user de cette faculté, car les Landes ne connaissaient pas encore la période de prospérité qu'elles ont atteinte depuis; par conséquent, l'Etat resta propriétaire de ces vastes domaines.

Les peuplements qu'il y constitua grandirent et atteignirent un développement permettant l'exploitation. L'Etat, par l'entremise des eaux et forêts, entreprit cette exploitation. Si je monte à cette tribune, ce n'est pas, comme on l'a déjà fait, pour formuler des critiques contre une administration dont je suis le premier à reconnaître les mérites. Je le fais uniquement dans l'intérêt général, et voici pourquoi : la question, je vous l'ai dit tout à l'heure, a passionné l'opinion landaise, car l'Etat, pour exploiter les domaines qu'il s'était constitués, dut les donner en concessions, soit pour le résinage, soit pour la coupe des bois.

Les concessions ainsi accordées eurent une grande étendue et ne furent, par conséquent, qu'à la portée des gros industriels, je puis même dire des quelques spéculateurs. La résine, en effet, et les produits résineux sont des matières très impressionnables, soumises à des fluctuations parfois brutales, qui donnent prise à des opérations de spéculation. C'est pourquoi les concessions accordées pour quatre et cinq années donnèrent aux spéculateurs devenus concessionnaires la faculté de se livrer à des opérations à grande envergure.

Il s'ensuivit que certains, réalisant des bénéfices qui parurent quelquefois excessifs, s'attirèrent des réclamations d'autant plus vives des résiniers que tous ne les rémunéraient pas de la même façon. Il y eut de grosses inégalités qui entraînèrent des revendications virulentes de la part des résiniers, et ce mouvement suscita des grèves qui s'étendirent, en 1905 et en 1906, dans toutes les régions boisées.

L'administration s'en émut à juste titre, et, devant un état d'agitation latent, elle reconnut la nécessité, sous la pression des assemblées constituées des Landes et même de la Gironde, de nommer une commission ayant pour but de rechercher les conditions dans lesquelles on pouvait arriver à améliorer cette situation.

Je fis partie de la commission, en 1913. On reconnut, au cours des travaux, que l'Etat ne retirait pas le maximum de ses forêts dont l'exploitation était reconnue ne pas être suffisamment intensive. De

plus, les résiniers, qui étaient représentés au sein de cette commission, firent ressortir qu'ils n'étaient pas protégés contre les agissements de certains concessionnaires qui rémunéraient leur travail à des conditions tout à fait insuffisantes, et que, dès lors, l'administration avait à s'immiscer dans cette question afin d'amener les concessionnaires, si elle le pouvait, à appliquer une rémunération uniforme.

Les revendications des résiniers tendaient à faire adopter une solution par laquelle les forêts domaniales seraient directement exploitées par l'Etat. Depuis, la guerre est venue. On n'a pas donné suite à ce projet qui avait été, en principe, pris en considération et qui avait donné lieu à une décision spéciale de la commission. Ce projet est connu sous l'appellation de mise en régie des forêts domaniales ou de métayage d'Etat.

C'était une conception tout à fait hasardeuse, parce qu'elle devait obliger l'Etat à une mise de fonds assez considérable pour acquérir le matériel nécessaire à l'exploitation directe du résinage dans ces forêts, et parce qu'elle l'amenait à contracter, envers les résiniers, devenus, en quelque sorte, des fonctionnaires, des obligations dont on ne pouvait prévoir l'étendue.

Néanmoins, pour donner satisfaction au monde résinier, on accepte d'exécuter ce projet sous forme d'expérience. Mais la guerre survint : le crédit nécessaire ne fut pas voté, l'expérience n'eut pas lieu.

Toutefois, pendant la guerre, l'Etat, je dois le dire, par l'entremise du service des eaux et forêts, a réalisé des réformes très heureuses, alors qu'il donnait, comme je l'expliquais tout à l'heure, des concessions à long terme, il a réduit leur durée, il s'est efforcé de les rendre accessibles aux résiniers eux-mêmes, de diminuer pour eux le risque de l'engagement qu'ils prenaient en devenant concessionnaires, d'abord en limitant cet engagement à un an, ensuite en leur donnant les facilités que n'avaient pas autrefois les gros concessionnaires. En même temps, l'Etat s'est efforcé d'intensifier l'exploitation de ses forêts, et je puis dire, à sa louange, qu'il y est arrivé sérieusement.

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. Cadilhon. A l'heure actuelle, le résinage est pratiqué en Gascogne, dans les forêts de l'Etat, à concurrence des possibilités de travail des éléments ouvriers disponibles. Par conséquent, une réforme très heureuse a été réalisée de ce côté.

De plus, les concessionnaires qui n'appliquaient pas autrefois des conditions uniformes à leurs résiniers, les ont unifiées. Actuellement, tous les résiniers touchent la moitié de la valeur de la résine dans les forêts de l'Etat. (*Très bien !*)

Par conséquent, de prime abord, on pourrait croire que les raisons de la demande des résiniers, lorsqu'ils poursuivaient le projet de mise en régie, sont supprimées. Cependant, cette réforme est toujours réclamée. Elle ne peut plus l'être, je dois le dire sans grande conviction. Si, comme je vous l'ai expliqué, les résiniers ne sont pas plus fondés à se plaindre de l'exploitation des forêts de l'Etat, ils se laissent aller à subir l'influence de certains esprits qui les poussent à demander de nouer des rapports directs avec l'Etat devenu patron et d'en obtenir des avantages qui auraient leur répercussion ensuite dans les forêts communales et particulières.

La mise en régie, que j'avais reconnue intéressante avant que l'Etat n'ait apporté les réformes dont j'ai parlé tout à l'heure deviendrait donc dangereuse, puisqu'en fait, si l'Etat acceptait d'exploiter directement ses forêts, elle serait, en quelque sorte, la

cause d'une agitation pour toute une région. Je ne crois pas qu'elle ait actuellement sa raison d'être mais, dans tous les cas, l'Etat a le devoir, s'il n'accorde pas aux résiniers la réforme qu'ils avaient à cœur d'obtenir, de leur donner l'équivalent.

Un système transactionnel consisterait à accorder de gré à gré de petites concessions de résinage aux résiniers eux-mêmes, d'après un état qui pourrait être fourni par les présidents de syndicats de résiniers et les maires des communes sur le territoire desquelles s'étend la forêt domaniale. Ces résiniers deviendraient les concessionnaires de l'Etat moyennant de lui reverser une proportion déterminée, 40 ou 45 p. 100, de la valeur de la résine récoltée, à charge pour eux de pourvoir, bien entendu, aux frais de matériel de résinage.

Le règlement serait assuré d'une façon effective à l'Etat par l'industrie distillant les résines, et ce règlement serait opéré comme s'il s'agissait de l'effectuer à un simple particulier.

Je sais bien que l'Etat peut trouver, de prime abord, irréalisable un système qui s'écarterait des règles d'adjudication et de vente de ses biens. On ne vend pas de coupes de bois, c'est entendu, mais je m'attache, monsieur le ministre, à faire ressortir qu'il ne s'agirait pas de bois, mais seulement de produits accessoires. Donc, le système que j'indique, qui donnerait satisfaction à toute la population résinière, peut parfaitement être envisagé. Dans tous les cas, il constituerait un moyen transactionnel permettant, je crois, de couper court à une campagne qui peut reprendre et être menaçante pour toute la région landaise. (*Très bien !*)

Toutefois, il existe un autre système. Il serait peut-être radical, mais il pourra paraître audacieux.

Le domaine de l'Etat s'étend sur plusieurs kilomètres de profondeur. Il y a, sur le front de mer, une zone dite de protection à laquelle il ne faut pas toucher : elle comporte une exploitation très prudente qui doit être poursuivie avec circonspection. Il ne faut pas intensifier l'exploitation du résinage ni de la coupe de bois car il importe de maintenir sur le front de l'Océan ce rideau de bois absolument nécessaire pour fixer les sables et les empêcher de se mouvoir.

Donc, cette zone doit rester intangible, mais il y a au delà un nombre respectable d'hectares qui pourraient être sans doute aliénés.

Dans la région des Landes, on a réalisé des bénéfices pendant la guerre, on pourrait trouver des acheteurs, à de gros prix, des superficies mises en vente. Ne croyez-vous pas que, dans un pays où il y a de l'aisance, il y ait intérêt à développer la petite propriété ? En dehors des communes qui pourraient rentrer en possession des terrains qu'elles ont abandonnés, pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure, terrains qui sont devenus ainsi la propriété de l'Etat, les résiniers eux-mêmes pourraient accéder à la petite propriété. Ils ont les moyens d'acheter. On leur assurerait la possibilité d'achat, en limitant cette faculté d'achat, d'une façon formelle, au cahier des charges.

Messieurs, c'est un honneur pour la France de voir diffuser sur son territoire le droit de posséder et de favoriser l'extension de l'état de propriétaire, car la petite propriété est le meilleur rempart contre la propagande et les principes nocifs qui nous viennent du dehors ou d'esprits dissolus. (*Très bien !*)

Il y a tout intérêt à développer l'idée de la propriété et à en faciliter la réalisation. J'entends bien que M. le ministre va m'objecter qu'il ne faut pas diminuer le patri-

moins de l'Etat car on risquerait le déboisement. Je suis de son avis, mais il y a des cas d'espèce qui permettent, précisément, d'assouplir cette règle à certaines particularités.

En montagne, il serait très dangereux de diminuer en quoi que ce soit le domaine de l'Etat; l'exploitation, le repeuplement y sont difficiles; une fois les exploitations réalisées, les communes ou les particuliers pourraient ne pas vouloir s'adonner au repeuplement, s'ils n'y étaient contraints. Par conséquent, on pourrait craindre que la continuité du boisement ne fût plus assurée. Les accidents, les avalanches, seraient à redouter.

Mais, dans notre région landaise, où il n'y a que du sable, où le repeuplement est presque spontané, je crois que cette objection n'est pas péremptoire.

Du reste, les particuliers et les communes, dans les Landes, ont largement puisé dans les leçons de l'administration des eaux et forêts. Ils sont aussi conservateurs que l'Etat. A ces exemples des eaux et forêts, ils ont d'ailleurs ajouté des méthodes qui permettent d'intensifier le rendement des forêts en accélérant le roulement des exploitations et des repeuplements.

Par conséquent, si, par hasard, on venait à aliéner une partie du domaine de l'Etat au profit des particuliers et des communes, ce domaine tomberait en bonnes mains et serait entretenu pour le plus grand bien de nos landes.

Dans tous les cas, les systèmes que je propose ont un but, une fin qui est capitale : ramener le calme dans cette région et l'y maintenir. (*Très bien ! très bien !*) Mais il faut le faire sans que l'Etat soit engagé dans une aventure et en tenant compte des intérêts du Trésor; il faut le faire également de telle façon que cette question irritante de l'exploitation des forêts domaniales de Gascogne soit une fois pour toutes résolue.

Quelle que soit la solution qui interviendra le moment voulu, il faut qu'elle soit de nature à apaiser les esprits dans une région où le calme a été trop fréquemment compromis par de sérieuses grèves et où il importe que l'activité générale qui y concourt à la richesse nationale soit mise à l'abri de toute nouvelle agitation. (*Applaudissements.*)

J'en appelle pour cela à M. le ministre de l'agriculture qui connaît parfaitement cette question et l'a étudiée de près.

M. Mauger. Il l'a traitée de main de maître.

M. Cadilhon. Je sais son souci de l'ordre public et de l'intérêt public, et je m'en remets à lui du choix des meilleurs moyens à employer pour résoudre la question. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, étant donné l'exposé très complet qui vient d'être fait, la déclaration du Gouvernement sera très brève.

L'honorable M. Cadilhon a exposé les différents systèmes qui, à son point de vue, seraient susceptibles de ramener le calme dans la région landaise. Le Gouvernement poursuit le même but; il veut donner satisfaction à l'ensemble des intéressés. Il prend bonne note des observations qui viennent d'être apportées à cette tribune; il compte se livrer à une étude très attentive, en accord avec tous les intéressés et conformément aux engagements qu'il a précédemment pris à ce sujet.

M. Mauger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il se borne, pour le moment, à faire des réserves sur un certain nombre de points, tels que la vente des forêts. Ce sont des questions qui n'entrent pas, à proprement parler, dans la discussion du budget. Quand le moment sera venu, le Gouvernement en saisira le Parlement et sera prêt à répondre à toutes les observations. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cadilhon. Au nom des populations que je représente, je remercie M. le ministre.

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je manquerais à mon devoir si à l'heure, où dans le département que je représente, recommencent les incendies qui, périodiquement, transforment une partie de la Provence en un vaste brasier, je ne disais un mot sur cette question. Je n'ai pas à attirer sur elle l'attention de M. le ministre, qui est certainement en éveil à son sujet. Je n'ignore pas que M. le directeur des forêts a maintes fois envisagé l'important problème qui se pose à lui.

Je crois savoir également qu'il y a en préparation au ministère de l'agriculture des projets. Je supplie M. le ministre de bien vouloir en saisir le Parlement le plus tôt possible. La question est instante. Je ne dis pas brûlante, car j'aurais l'air de faire un jeu de mots. Mais il faut agir vite.

D'autre part, il a été entendu que les sinistrés seraient dédommagés dans une certaine mesure. Nous avons reçu des promesses de l'administration de l'agriculture à cet égard. Ces promesses — cela ne tient pas, semble-t-il, à la volonté de M. le ministre ni de M. le directeur — n'ont pas été réalisées; j'espère que les causes de ce trop long retard seront aisément vaincues et que bientôt nos sinistrés recevront les indemnités, auxquelles ils ont droit, qui leur ont été reconnues et qui leur sont nécessaires. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'agriculture. L'honorable M. Martin a soulevé, à l'occasion des incendies de forêts du Var et des Alpes-Maritimes, la question des indemnités aux sinistrés et celle des mesures à prendre. En ce qui concerne les indemnités, les préfets ont été invités à faire des propositions sur l'étendue et les modalités des secours à accorder. Quant aux moyens de défense contre le fléau, ils viennent d'être étudiés d'une part par une commission spéciale réunie dans le Var, d'autre part des hauts fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts, qui ont procédé sur place à une enquête.

Un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. (*Approbation.*)

M. Guillier. Messieurs, je ne puis pas laisser passer, sans faire des réserves, la demande qui vient d'être formulée par l'honorable M. Louis Martin. Les conséquences pourraient en être très graves pour le budget. L'Etat ne peut pas être responsable des dommages résultant de l'incendie des forêts, pas plus qu'il ne l'est de l'incendie des immeubles bâtis.

Les propriétaires des uns sont aussi intéressants que les propriétaires des autres. L'Etat ne garantit pas les cas de force majeure, pas plus que les conséquences des imprudences ou des délits imputables aux particuliers. Les intéressés n'ont, pour se préserver, qu'à s'assurer.

M. le président. S'il n'y a plus d'autre observation sur le chapitre 96, je le mets aux voix.

(Le chapitre 96 est adopté.)

M. le président. « Chap. 97. — Pêche et pisciculture, 440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Améliorations pastorales et forestières, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 99 bis. — Avances aux communes pour la création de chemins forestiers (études, examen des projets, avances pour exécution, contrôles des travaux), 100,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Aménagements et exploitations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 100 bis. — Conservation et régie de bois non soumis au régime forestier, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Entretien des chasses non affermées, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales, 783,333 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Impositions sur les forêts domaniales, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instances, 2 millions 250,000 fr. » — (Adopté.)

Le Sénat entend sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de son ordre du jour. (*Approbation.*)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A quinze heures, en séance publique :
Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Il n'y a pas d'observation?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc cet après-midi en séance publique, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat.
E. GUÉNIN.*

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73^e SÉANCE

2^e séance du lundi 26 juillet,

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Discussion de l'interpellation de M. Pasquet sur la politique du blé :
MM. Pasquet et J.-H. Ricard, ministre de l'agriculture.
Retrait de l'interpellation.
3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain :